

## RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La République centrafricaine (RCA) est une république constitutionnelle dont la population compte environ 4,3 millions d'habitants et qui est gouvernée par un pouvoir exécutif fort et des pouvoirs législatif et judiciaire faibles. Le général François Bozizé, chef d'état-major des forces armées, a pris le pouvoir par un coup d'État militaire en 2003 et a été porté à la présidence de la République par les élections qui ont eu lieu subséquemment en 2005. Selon les observateurs nationaux et internationaux, les élections dans l'ensemble étaient libres et équitables, en dépit de certaines irrégularités. Les luttes entre les factions de groupes armés ainsi qu'entre ces groupes et les forces de sécurité gouvernementales se sont intensifiées et des grandes parties des régions nord-ouest et nord-est ainsi que de l'extrême sud-est du pays sont restées hors du contrôle des autorités gouvernementales. Le banditisme a continué de faire peser de graves menaces sur les populations civiles dans toutes les préfectures du nord du pays. Les autorités civiles n'ont pas exercé un contrôle effectif des forces de sécurité.

Le bilan du gouvernement en matière de droits de l'homme est resté médiocre. Au nombre des atteintes portées à ces droits par le gouvernement figurent la poursuite d'exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité dans le nord, les tortures, les violences physiques, la détention et le viol des suspects et des prisonniers, l'impunité, au sein des forces armées en particulier, les conditions de vie dures et porteuses de menaces pour la vie dans les prisons et les centres de détention, les arrestations et les détentions arbitraires, la détention prolongée avant procès, le déni de procès équitable, la corruption des fonctionnaires, l'intimidation et les restrictions imposées occasionnellement à la presse et les limites à la liberté de mouvement et aux droits des travailleurs. Les violences collectives ont causé des décès et des blessures. Parmi les violences sociétales figurent les mutilations génitales féminines (MGF), la discrimination envers les femmes et les Pygmées, la traite des personnes, le travail forcé et le travail des enfants, y inclus le travail forcé des enfants. La liberté de déplacement est restée limitée dans le nord en raison d'activités des forces de sécurité, de bandits armés et de groupes armés. Les affrontements sporadiques entre les forces gouvernementales et les groupes armés ont continué de déplacer des personnes dans le pays et d'accroître le nombre de réfugiés.

Des groupes armés, dont certains non identifiés, ont continué de tuer, de battre et de violer des civils et de piller et d'incendier des villages dans le nord. Des groupes armés ont kidnappé, battu et violé des membres de populations locales et leur ont extorqué de l'argent. De nombreux rapports ont fait état d'enfants, de 12 ans pour les plus jeunes, combattant au sein de ces groupes.

### **RESPECT DES DROITS DE L'HOMME**

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne, y compris la protection contre :

a. Privation arbitraire ou illégale de la vie

Il n'a été signalé aucun cas d'exécution par le gouvernement, ou par ses agents, de membres des partis politiques d'opposition, mais des soldats, notamment des forces de sécurité présidentielle (garde présidentielle), ont tué des civils dont ils soupçonnaient qu'ils étaient des bandits de grand chemin ou qu'ils appuyaient des groupes rebelles armés. Les forces de sécurité du gouvernement ainsi que les rebelles armés ont tué des civils au cours du conflit dans le nord du pays (voir la section 1.g.).

Au cours de l'année, de nombreux cas, crédibles, ont été signalés où des éléments des forces de sécurité, y compris les Forces armées centrafricaines (FACA) et notamment la garde présidentielle, ont procédé à des exécutions illégales lors de l'appréhension de suspects et, selon les dires, en relation avec des différends et des rivalités d'ordre personnel. Les autorités se sont montrées peu disposées à engager des poursuites contre les membres de la garde présidentielle ayant procédé à des exécutions extrajudiciaires.

Le 5 février, le lieutenant Olivier Koudémon, alias Gbangouma, et deux autres membres de la garde présidentielle ont interpellé à Bangui le commissaire de police Daniel Sama en contestant le droit de celui-ci au port d'une arme à feu de porter alors qu'il n'était pas en service. Il s'est ensuivi une altercation durant laquelle le commissaire a été roué de coups et en est décédé. Le Tribunal militaire permanent (TMP) a été saisi de l'affaire en avril et a conclu à l'existence de motifs suffisants pour traduire les trois hommes en justice. À la fin de l'année, Gbangouma et les deux autres hommes étaient toujours en liberté et aucuns autres renseignements n'étaient disponibles sur l'affaire.

L'Office central de la répression du banditisme (OCRB), brigade spéciale de police et service d'enquête et de renseignement relevant du ministère de la Défense et intervenant à Bangui et aux environs, a continué de commettre des exécutions extrajudiciaires. C'est ainsi, par exemple que le 9 avril, des membres de l'OCRB ont détenu Maxime Banga et Adam Demori, soupçonnés d'être des voleurs, et les ont amenés au siège de l'OCRB. Une unité de l'OCRB a ensuite transporté les deux hommes jusqu'à une destination inconnue et, à 18 heures ce même jour, les corps des deux hommes ont été déposés à la morgue de l'hôpital communautaire de Bangui. Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les responsables.

En avril, le TMP, chargé de connaître des infractions dont il est allégué qu'elles ont été commises par des membres des forces armées, a statué dans 27 affaires sur 33 concernant des militaires arrêtés pour des violations de la loi allant du meurtre à la désertion et au vol de matériel militaire.

Le 25 juin, un gendarme et un membre des Services des recherches et investigations (SRI) ont frappé et tué un boucher local au marché PK 12 de Bangui. Ni l'un ni l'autre n'avaient été jugés à la fin de l'année.

Il n'y a pas eu de rapports signalant que le gouvernement aurait engagé des poursuites contre des membres de l'OCRB pour les homicides commis en 2008 ou 2007.

Il n'y a pas eu de nouveaux développement dans l'affaire du membre de la garde présidentielle Boris Namséné, qui avait tiré sur la foule et tué cinq personnes en avril 2008 à Bangui et qui avait été apparemment assassiné trois jours plus tard.

Les bandits armés, qui contribuent à l'instabilité du pays depuis de nombreuses années, ont continué de tuer des civils. Dans la région centrale du pays, des groupes armés, ou « zaraguinas », ont perpétré de nombreux enlèvements, allant jusqu'à tuer les familles de ceux qu'ils avaient enlevés qui n'étaient soit pas en mesure, soit pas disposés à verser une rançon. Bien qu'il ait été difficile d'obtenir des informations sur ces groupes armés et les bandits de grand chemin, selon les descriptions des agents d'aide au développement et des représentants de l'ONU, ces groupes se composent de criminels de droit commun et de vestiges de groupes d'insurgés des conflits récurrents de la région.

En décembre 2008, Nganatouwa Goungaye Wanfiyo, l'un des avocats des victimes dans le procès intenté devant le Cour pénale internationale (CPI) contre l'homme politique congolais et chef de milices Jean-Pierre Bemba, est décédé dans un accident d'automobile près de Sibut. Bien qu'il n'y ait pas eu d'indications d'actes suspects, au moins une organisation non gouvernementale (ONG) a déclaré qu'elle croyait qu'il ne s'agissait pas d'un accident et plusieurs ONG ont demandé une enquête en raison de la façon dont les autorités avaient traité l'incident. Aucune enquête n'avait été engagée à la fin de l'année.

Selon les dires, cette année encore, des civils auraient tué des hommes et des femmes soupçonnés de sorcellerie.

Une ONG internationale a signalé que le 20 juin, près de Kaga-Bandoro, des membres du groupe armé dénommé Armée populaire pour le rétablissement de la République et de la démocratie (APRD) avaient torturé un homme accusé d'avoir ensorcelé son neveu. Sous la torture, cet homme a nommé deux autres personnes dont il a dit qu'elles l'avaient aidé à ensorceler son neveu. L'APRD a arrêté subséquemment les deux personnes en question et les a battues jusqu'à ce qu'elles en meurent. À la fin de l'année, l'homme qui avait été torturé initialement était en attente de procès sous le chef d'accusation de sorcellerie. Les autorités n'avaient pris aucune mesure contre les responsables de la mort des deux hommes.

En juin, plusieurs membres du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies ont exprimé les préoccupations que leur inspiraient les homicides collectifs de personnes motivés par des allégations de sorcellerie et les arrestations de personnes dont il était allégué qu'elles se livraient à la sorcellerie. Ils ont recommandé que le gouvernement supprime la sorcellerie de la liste des crimes sanctionnés par le Code pénal, lance une campagne contre les violences à l'égard de personnes perçues comme étant des sorciers ou sorcières et protègent les victimes de telles agressions. Néanmoins, le nouveau Code pénal adopté en septembre a retenu les dispositions faisant de la sorcellerie un crime.

Le 12 avril, suite à des vols de bétail, des batailles ont eu lieu dans les rues de Bangui entre des éleveurs m'bororo et des marchands de bœuf en gros et ont fait plus de 25 morts, parmi lesquels des femmes et des enfants. Il n'y avait pas d'autres renseignements disponibles à la fin de l'année.

b. Disparitions

À la fin décembre, Charles Massi, membre du groupe armé Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) et un ancien ministre ont été portés manquants. Son épouse et des membres de son parti politique ont déclaré aux médias internationaux que le gouvernement du Tchad avaient arrêté M. Massi et l'avaient remis aux autorités centrafricaines qui, ont-ils dit, l'avaient torturé et assassiné. Aucun autre renseignement n'était disponible sur M. Massi à la fin de l'année.

Au cours de l'année, des groupes armés non identifiés ont kidnappé et détenu contre rançon des enfants et de jeunes adultes m'boboro.

En novembre, à Birao, des bandits non identifiés ont enlevés deux expatriés employés d'une ONG et ils les détenaient toujours contre paiement d'une rançon d'un montant inconnu à la fin de l'année.

À la fin de l'année, les autorités n'avaient inculpé personne pour l'enlèvement temporaire de deux médecins et de quatre agents de santé perpétré par des hommes armés non identifiés à Bombolé en février 2008 (voir la section 1.g.).

c. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Bien que les lois et la Constitution interdisent la torture et précisent les peines encourues par les personnes déclarées coupables de violences physiques, selon les groupements locaux de protection des droits de l'homme, notamment l'Action pour l'abolition de la torture (ACAT) et la Ligue Centrafricaine des droits de l'homme (LCDH), la police et les services de sécurité ont continué de torturer, bastonner et infliger d'autres mauvais traitements aux personnes soupçonnées de délits ou de crimes, aux détenus et aux prisonniers. Les autorités n'ont infligé aucunes sanctions aux policiers ayant torturé des suspects et l'impunité demeure un grave problème. Des membres des familles des victimes et des groupes de défense des droits de l'homme, dont la LCDH, ont porté plainte auprès des tribunaux, mais les autorités n'y ont pas donné suite. Des membres des forces armées ont violé, volé et maltraité des civils dans les zones de conflit et hors de ces zones.

Selon l'ACAT, la torture et la bastonnade de détenus ont été fréquentes dans les centres de détention administrés par les SRI et l'OCRB. La police a couramment recours à une forme de torture nommée « le café », qui consiste à infliger des coups sur la plante des pieds du sujet avec une matraque ou un bâton. Immédiatement après cette bastonnade, la police oblige parfois la victime à marcher, les pieds très contusionnés et si elle ne le peut, la bastonnade reprend.

En janvier, par exemple, la police a arrêté Angèle Ndarata, 16 ans, pour sorcellerie. Le greffier du tribunal a autorisé illégalement les parents de la victime alléguée à battre Mlle Ndarata le 20 juin. Ils lui ont infligé des brûlures aux mains, aux bras et aux organes sexuels et elle n'a reçu aucuns soins médicaux pendant deux jours. Le 29 juin, l'OCDH a mis un avocat à la disposition de Mlle Ndarata et a porté plainte contre ceux qui avaient autorisé et commis les actes de torture. À la fin de l'année, Mlle Ndarata était chez elle, en attente de procès. Les autorités ont incarcéré brièvement le greffier mais n'ont pris aucune mesure contre les parents de la victime alléguée de Mlle Ndarata.

Le 27 février, à Bossaboa, un membre de la garde présidentielle a coupé trois doigts au moyen d'une machette à un homme après avoir accusé celui-ci de voler du câble électrique.

Il n'y a pas eu de renseignements supplémentaires sur la violente bastonnade infligée à un homme par le caporal Zilo et cinq de ses collègues, à Bangui en juillet 2008. La victime est restée handicapée par ses blessures et, à la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas enquêté sur l'incident.

Les autorités n'ont pris aucune mesure dans les cas de mauvais traitements infligés par des membres des forces de sécurité à Bangui en 2008 : agression d'un homme et de sa sœur, battus par le lieutenant Olivier Koudémon, membre de la garde présidentielle, en août ; violente agression d'un suspect, battu au siège de l'OCRB et des SRI en octobre ; agression de plusieurs personnes, battues par le Lt Koudémon en décembre.

Les civils ont continué de subir des mauvais traitements dans les territoires sous contrôle des groupes armés (voir la section 1.g.).

Des membres des éléments de sécurité, notamment des forces armées, auraient violé des civils au cours de l'année, bien que les déclarations d'agression sexuelle soient restées rares dans

tout le pays. Les éléments de la sécurité ont rarement été sanctionnés ; les suspects se sont échappés alors qu'ils étaient en garde à vue, ou ont été libérés par des collègues soldats et d'autres agents de la sécurité.

Il n'y a pas eu d'autres développements dans l'enquête en cours de la CPI sur les accusations de 2005 contre l'ancien président Ange-Félix Patassé et d'autres pour crimes contre l'humanité commis avant et pendant le coup d'État de 2003.

Des civils continuent à prendre des mesures vigilantistes contre des personnes soupçonnées d'être des voleurs, des braconniers ou encore des combattants tchadiens.

Selon certains rapports, des civils auraient continué de blesser et de torturer des hommes et des femmes soupçonnés de sorcellerie. Les violences collectives étaient largement répandues et sous-déclarées. À la fin de l'année, les autorités n'avaient pris aucune mesure contre les responsables dans les affaires décrites ci-dessous.

Selon le rapport d'une ONG internationale, le 8 juin, dans le village de Ngoumourou, des membres de l'APRD et des villageois ont lié à un arbre une femme dont il était allégué qu'elle pratiquait la sorcellerie et l'ont battue.

Selon le rapport d'une ONG internationale, le 16 juin, les membres d'une communauté de Kaga-Bandoro ont battu une femme accusée de sorcellerie et son enfant.

Le 28 août, le Bureau du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de Dekoa est intervenu au secours de Vivian Ngoupandé, âgée de 13 ans, battue et fouettée par une bande de gens de son village. Le chef du village l'a accusée d'avoir tué quatre personnes et l'a interrogée à ce sujet. Les gendarmes l'ont détenue pendant trois jours mais ont refusé de lui donner à manger car ils avaient peur des pouvoirs surnaturels qu'elle était censée posséder. Le procureur régional a demandé au HCR d'intervenir d'urgence et un prêtre local l'a prise en charge temporairement. Il n'y avait pas d'autres renseignements disponibles à la fin de l'année.

Conditions de vie dans les prisons et les centres de détention

Les conditions de vie dans les prisons étaient extrêmement dures et, dans certains cas, mettaient la vie en danger. La situation

était généralement pire dans les prisons hors de Bangui que dans celles de la capitale. Les policiers, les enquêteurs de la gendarmerie et les membres de la garde présidentielle affectés à la garde des prisons ont continué d'infliger aux détenus des tortures et d'autres formes de traitement inhumain, cruel et dégradant.

Les cellules de prison étaient surpeuplées et les produits de première nécessité, y compris la nourriture, les vêtements et les médicaments, étaient inadéquats et souvent confisqués par les autorités carcérales. Les prisonniers étaient tributaires de leurs familles pour suppléer aux repas insuffisants servis en prison et ont parfois été autorisés à aller dénicher de la nourriture dans les environs de leur prison. Selon plusieurs observateurs internationaux et responsables des prisons, les détenus incarcérés hors de Bangui n'étaient pas nourris par les autorités pénitentiaires et devaient parfois verser des pots-de-vin aux gardes pour obtenir la nourriture apportée par les membres de leur famille. Comme les années précédentes, des rapports ont continué de faire état de décès survenus en prison en raison des mauvaises conditions de vie et de la négligence, y inclus du manque de traitements médicaux et d'alimentation adéquate. Selon des sources crédibles, de novembre 2008 à février 2009, les détenus des prisons de Bouar, Baoro, Baboua, Carnot, Berberati et Nola manquaient de tous les produits de première nécessité. La situation a causé la mort de certains d'entre eux ainsi qu'à de multiples tentatives d'évasion.

Un recensement mené en janvier et en février dans la prison de Bozoum par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a révélé que 80 % des détenus se plaignaient du manque de nourriture.

Les prisonniers ont été fréquemment forcés à accomplir des corvées non rémunérées (voir la section 7.c.).

À Bangui, les hommes et les femmes étaient détenus dans des prisons distinctes. Ailleurs, ils étaient hébergés ensemble, mais dans des cellules séparées. Les mineurs étaient parfois détenus avec des prisonniers adultes. C'est ainsi, par exemple, qu'en septembre, des observateurs ont constaté la présence de mineurs de 12 à 16 ans parmi les prisonniers adultes à la Prison centrale de Ngaragba à Bangui. Le même mois, un garçon de 12 ans de Ndélé, arrêté par les FACA au cours de manœuvres militaires, a été détenu par les SRI pendant une période prolongée.

Les détenus en attente de procès n'étaient pas séparés des prisonniers condamnés.

Au 31 décembre, il y avait 2 145 prisonniers dans le pays. Il y avait deux prisons à Bangui : la Prison centrale de Ngaragba pour les hommes et la Prison centrale de Bimbo pour les femmes. Les détenus atteints de maladies infectieuses vivaient parmi les autres. Une infirmière était disponible dans chaque prison pour dispenser des soins aux prisonniers. Les détenus des deux établissements étaient nourris une fois par jour. Les rations étaient insuffisantes et les prisonniers se plaignaient de l'emploi d'ingrédients inférieurs dans la préparation des repas. Les détenus couchaient à même le sol ou sur une mince natte, fournie par leur famille ou des organismes caritatifs. Les autorités des deux établissements carcéraux permettaient une visite hebdomadaire des familles des détenus.

En décembre, la population carcérale de la Prison de Ngaragba était de 300 personnes, la plupart d'entre elles détenues en attente de procès. Plusieurs d'entre elles étaient incarcérées depuis sept mois, sans avoir comparu devant un magistrat. Les cellules les plus surpeuplées contenaient 30 à 40 personnes, qui dormaient généralement à même la dalle de béton. Les prisonniers se plaignaient de l'insuffisance de l'alimentation en eau. Dans la section carcérale réservée principalement aux prisonniers instruits et aux anciens fonctionnaires soupçonnés de crimes financiers ou condamnés pour de tels crimes, les salles communes abritaient en moyenne de quatre à huit personnes.

En décembre, la Prison centrale de Bimbo abritait 15 détenues, pour la plupart en attente de procès. Plusieurs d'entre elles étaient incarcérées depuis des mois et n'avaient pas comparu devant un magistrat ; peu d'entre elles avaient un avocat. Les autorités carcérales avaient permis aux détenues malades d'être soignées par une infirmière lors de ses visites régulières. Selon les dires, la surpopulation n'était pas un problème et les enfants de moins de cinq ans étaient autorisés à rester avec leur mère, en prison. Il n'a été signalé aucun cas de viol, ni de harcèlement sexuel par les gardiens de la prison, tous des hommes.

Construite en 1948, la prison d'Alindao, située dans la localité du même nom, abritait en août 155 prisonniers des deux sexes dans ses huit pièces, soit trois fois plus qu'elle ne pourrait raisonnablement en héberger. Hommes et femmes étaient détenus dans des pièces distinctes. Sur les détenus, huit étaient des femmes, et toutes avaient été condamnées sur des allégations de

sorcellerie. Une femme a déclaré qu'elle avait été jugée coupable d'avoir volé l'âme d'un enfant d'un village.

Les conditions dans les centres de détention étaient pires que celles de prisons, mettant parfois même en danger la vie des détenus. Les centres de détention de la police à Bangui se composaient des cellules surpeuplées, sombres et équipées de seaux qui fuyaient en guise de toilettes. L'insuffisance des installations sanitaires et la négligence des autorités présentaient de graves dangers pour la santé des prisonniers. Selon les groupements locaux de défense des droits de l'homme, le manque de formation et l'encadrement médiocre dans les centres de détention constituaient de graves problèmes et entraînaient encore des tortures et des passages à tabac. Les suspects se trouvant dans les locaux de la police ou de la gendarmerie étaient tributaires de leur famille, de leurs amis, des groupes religieux et des organisations non gouvernementales (ONG) pour se nourrir. Les détenus atteints de maladies infectieuses côtoyaient ceux qui étaient en bonne santé et il n'y avait pas de médicaments. Les suspects couchaient généralement à même le sol, en ciment ou en terre battue. La corruption était omniprésente parmi les gardiens, qui exigeaient souvent de 200 à 300 francs CFA (de 0,45 à 0,67 dollar) pour laisser les détenus prendre une douche, permettre les livraisons d'aliments ou d'eau ou autoriser les visites familiales.

Des observateurs internationaux ont noté que le centre de détention de la Gendarmerie de Bouar n'avait pas de fenêtres ; il ne possédait pas non plus de toilettes, étant équipé d'un seul seau qui était vidé tous les deux jours. Les détenus du poste de police de Bouar dormaient enchaînés les uns aux autres, mesure que les autorités justifiaient en alléguant que les détenus étaient récidivistes et indisciplinés.

À Bangui, les détenus hommes et femmes étaient séparés ; toutefois, selon les rapports, il n'en était pas de même dans les centres de détention en zone rurale. Il n'existait pas d'installations de détention séparées pour les délinquants juvéniles qui étaient couramment internés avec les adultes et souvent victimes de violences physiques.

Le gouvernement a imposé des limites aux visites des prisons par les observateurs des droits de l'homme. Sans rejeter les demandes de visites présentées par les observateurs internationaux, le gouvernement a toutefois retardé ses réponses parfois de plusieurs semaines ou de plusieurs mois. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des groupes religieux

ont régulièrement distribué des fournitures, de la nourriture et des vêtements aux prisonniers. Le CICR a eu un accès illimité aux prisonniers tandis que certains autres observateurs se sont vus parfois limités à certaines sections de l'établissement carcéral visité.

En juin, les membres du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies ont émis à l'intention du gouvernement des recommandations concernant le système pénal, notamment celles « d'en finir avec la torture et les mauvais traitements dans les prisons et les commissariats de police », « de renforcer les efforts tendant à garantir dans les lieux de garde à vue et de détention des conditions conformes aux normes minima internationales », et « d'assurer la formation et l'éducation systématiques de tous les membres des forces de sécurité et de l'administration pénitentiaire au droit international des droits de l'homme ».

Le budget de l'État de 2010, adopté par l'Assemblée nationale au cours de l'année, ne fait pas apparaître d'augmentation appréciable des ressources allouées aux prisons et aux centres de détention.

Dans son rapport national présenté en février au Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le gouvernement a signalé les améliorations suivantes : construction et réhabilitation des maisons carcérales dans les grandes villes telles que Sibut, Kaga-Bandoro, Bossangoa, Batagafo, Berberati, Bossembele et Bozoum; formation des gardiens de prison et des régisseurs ; démilitarisation des maisons carcérales ; et non mixité des maisons carcérales à Bangui. Toutefois, à la fin de l'année, ces projets n'avaient pas encore démarré en raison d'un manque de financements de l'État. Par ailleurs, dans sa réponse figurant dans le rapport émis en juin par le Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, le gouvernement indiquait qu'il avait entrepris un programme de réforme pour établir un corps de personnel carcéral civil pour prévenir la survenue de nouveaux incidents où des gardiens de prison militaires permettraient à des membres des forces armées incarcérés de s'évader. À la fin de l'année, toutefois, bien que le PNUD ait obtenu les uniformes et les matériels de formation, un manque de fonds pour le ministère de la Justice avait empêché le gouvernement d'embaucher de nouveaux gardiens de prison.

En avril, avec le concours du PNUD, une quinzaine d'ONG nationales ont formulé un projet visant à établir un organisme d'action concertée pour les prisons comprenant un mécanisme de sensibilisation conçu pour renforcer le suivi des conditions de vie dans les prisons et les centres de détention. Le ministère de la Justice a déclaré qu'il accordait son soutien de principe à cet organisme mais qu'il exigeait que des représentants du gouvernement en fassent partie, ce qui a amené certaines ONG à exprimer des préoccupations quant à l'indépendance du nouvel organisme. À la fin de l'année, le ministère de la Justice n'avait pas encore donné son accord concernant le cadre de suivi proposé ni les prisons auxquelles l'accès serait autorisé, ce qui fait que le projet n'avait pas pu démarrer.

#### d. Arrestations ou détentions arbitraires

La loi garantit une protection contre toutes arrestations et détentions arbitraires et accorde aux détenus le droit à une détermination judiciaire quant à la légalité de leur détention ; toutefois, les forces de sécurité ont fréquemment ignoré ces dispositions et les arrestations et détentions arbitraires demeuraient un problème.

#### Rôle de la police et de l'appareil de sécurité

Le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, par l'intermédiaire du directeur général de la police, encadre les activités de la Police nationale, y compris de l'OCRB. Le ministère de la Défense encadre les forces militaires, y compris la garde présidentielle, la Gendarmerie nationale et les SRI. La police et les forces militaires partagent la responsabilité de la sécurité interne.

Les forces de police étaient inefficaces ; elles manquaient gravement de ressources financières et le paiement des salaires a souvent accusé des retards. Le manque de confiance des citoyens envers la police a parfois mené à des violences collectives contre des personnes soupçonnées de vol et d'autres délits. La corruption de la police, notamment le recours à des blocages routiers illicites pour se livrer à des extorsions de fonds, est restée problématique ; toutefois, à la fin de l'année, l'élimination de certains blocages routiers illicites avait amélioré la liberté de mouvement et facilité les transports.

Il existait des mécanismes de recours contre les abus de la police et des forces armées, et des citoyens ont déposé des

plaintes auprès du Procureur de la République. Les plaintes les plus courantes avaient trait aux vols, viols, brutalités et malversations. Toutefois, l'impunité est demeurée un problème grave. Bien que le Procureur de la République ait eu compétence pour ordonner l'arrestation des agents de police soupçonnés d'abus et qu'il se soit prévalu de cette autorité au cours de l'année, les effectifs du Parquet étaient peu nombreux et dénués de ressources. Selon le Procureur de la République adjoint, il n'y a pas eu de poursuites engagées contre des agents de police au cours de l'année.

Le TMP a condamné certains membres des forces armées au cours de l'année (voir la section 1.a.).

En juin, la délégation du pays auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations unies a fait savoir au Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel que le pays éprouvait des difficultés concernant l'exécution de la justice militaire, tenant en particulier à ce que des gardiens de prison appartenant aux forces armées permettaient aux membres des forces armées incarcérés de s'évader ou facilitaient leur évasion (voir la section 1.c.).

En juin, plusieurs membres du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies ont émis des recommandations concernant la lutte contre l'impunité des forces de sécurité et la nécessité d'une réforme du secteur de la sécurité. Les recommandations portaient principalement sur la nécessité de la part du gouvernement d'enquêter systématiquement sur les personnes accusées d'atteintes aux droits de l'homme et de suspendre de leurs fonctions, poursuivre et châtier les responsables, sans faire d'exception ; d'exercer « un contrôle strict du recrutement et des promotions » ; d'établir une structure permanente de coordination des différentes forces de sécurité pour traiter uniformément diverses questions telles que celle de la formation ; et de renforcer la formation des forces de sécurité aux droits de l'homme et au droit humanitaire. À la fin de l'année, toutefois, le gouvernement n'avait pris que quelques mesures pour lutter de manière efficace contre les abus commis par les forces armées et tout particulièrement par la garde présidentielle.

La section des droits de l'homme du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) a continué à recueillir des plaintes sur les violations des droits de l'homme commises par les membres

des forces de sécurité, notamment des soldats de FACA. Elle a continué à enquêter sur les violations et à partager les informations avec le procureur de la République afin de faciliter la lutte contre l'impunité. En outre, le BONUCA a fourni à plus de 500 membres des forces de sécurité, inclus à des agents de police, à des gendarmes et à des soldats des FACA, une formation au droit international humanitaire et aux droits de l'homme ; il a également fourni une formation au personnel militaire de la mission de coordination de la paix (MICOPAX).

Le BONUCA a maintenu des observateurs des droits de l'homme des Nations unies dans trois bureaux régionaux des Nations unies dans le nord-ouest et le centre du pays et a prévu d'étendre son action à deux autres villes au cours de l'année à venir. Bien que le BONUCA ait fourni des rapports sur la situation des droits et ait coopéré avec la communauté locale de défense des droits de l'homme, des observateurs locaux et internationaux ont critiqué sa section des droits de l'homme en lui reprochant son incapacité ou son refus de faire connaître les violations ou d'exiger des réparations. En raison, en partie, de critiques exprimées dans le passé lui reprochant de ne pas publier ses rapports, le BONUCA a continué à établir ses rapports sur les droits de l'homme pour 2008 et 2009 sous forme définitive, mais il ne les avait pas encore publiés à la fin de l'année.

Dans le cadre de ses efforts visant à protéger les personnes et à sauvegarder les biens, le gouvernement a continué d'appuyer les opérations de sécurité communes menées dans la capitale par plusieurs centaines de soldats des forces régionales de maintien de la paix. Il a également appuyé les opérations communes menées par la Mission des Nations unies en RCA et le Tchad dans la préfecture de Vakaga, dans le nord-est du pays.

#### Procédures d'arrestation et traitement en détention

Les arrestations n'exigent pas de mandat d'amener. La loi stipule que les personnes détenues pour des motifs autres que ceux relatifs à la sécurité nationale doivent être informées des chefs d'accusation dont elles font l'objet et présentées devant un magistrat dans les 48 heures. Ce délai peut être prorogé une fois, soit une détention totale de 96 heures. Dans la pratique, les autorités n'ont souvent pas respecté ces délais, en partie en raison de procédures judiciaires inefficaces et de la pénurie de juges. Dans plusieurs centres de détention de la police, notamment des SRI, des personnes ont été détenues plus de deux jours et souvent pendant des semaines avant que leur dossier ne soit présenté à un magistrat. La loi autorise tous les détenus,

y inclus ceux qui le sont pour des raisons de sécurité nationale, à avoir accès à leur famille et aux services d'un avocat. Les détenus démunis peuvent demander un avocat nommé d'office, bien que l'on ignore s'il a souvent été excipé de ce droit. Les détenus sont autorisés à déposer une caution ou à faire en sorte que leur famille le fasse pour eux. Dans la plupart des cas, les avocats et les familles ont eu libre accès aux détenus, mais il y a eu des cas de mise au secret.

Des normes différentes ont été appliquées pour le traitement des personnes détenues pour crimes contre la sécurité de l'État. Celles-ci peuvent être retenues sans chef d'accusation jusqu'à huit jours et ce délai peut être renouvelé une fois, pour un total de 16 jours. Toutefois, dans la pratique, les personnes accusées de crimes contre la sécurité de l'État étaient retenues sans chef d'accusation pendant de plus longs délais.

Le 30 septembre, l'Assemblée nationale a adopté un Code pénal et un code de procédure pénale révisés. Du fait des nouvelles réformes, les détenus se sont vu accorder le droit d'accès à un avocat immédiatement après l'arrestation.

Selon la section des droits de l'homme du BONUCA, les arrestations arbitraires constituaient un grave problème et elles ont été la violation des droits de l'homme la plus couramment commise par les forces de sécurité au cours de l'année. Par ailleurs, en juin, un membre du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies a déclaré que « le système judiciaire était sapé par les arrestations et détentions arbitraires et les retards dans l'administration de la justice ».

Au cours de l'année, les SRI ont remis en liberté Bertin Aristide Kabamba, ancien commandant de l'armée de la République démocratique du Congo (RDC) ayant reçu le statut de réfugié dans le pays en 2003, qui avait été arrêté « pour des raisons de sécurité » en avril 2008. M. Kabamba est resté à Bangui et s'est plaint de recevoir périodiquement des menaces des membres des forces de sécurité.

En mai, les autorités ont remis en liberté Christian Mocket, fonctionnaire en poste à la présidence avant son arrestation en septembre 2008, après qu'il eut envoyé une lettre au Président où il critiquait la corruption entourant la présidence. Le gouvernement n'avait ni inculpé ni jugé M. Mocket.

Pendant l'année, les autorités ont continué à arrêter des personnes, en particulier des femmes, et à les accuser de sorcellerie, infraction passible de peine de mort, bien que personne n'ait été condamné à cette peine durant l'année. Selon les responsables officiels de la Prison centrale pour femmes de Bimbo, les femmes accusées de sorcellerie étaient détenues pour leur propre sécurité car la populace villageoise massacrait parfois les présumées sorcières. À la fin 2005, selon les estimations des responsables officiels carcéraux de Bangui, 50 à 60% des détenues avaient été arrêtées en relation avec des accusations de sorcellerie. Toutes les femmes incarcérées dans les prisons de Bozoum et d'Alindao y purgeaient des peines pour sorcellerie.

La détention provisoire prolongée constitue un problème grave. En fin d'année, les détenus en attente de procès représentaient environ 75 % de la population de la Prison centrale de Ngaragba et 60 % (estimation) de la population de la Prison centrale de Bimbo. Les détenus étaient d'ordinaire informés des accusations portées contre eux ; toutefois, bon nombre d'entre eux ont attendu plusieurs mois en prison avant de voir un juge. L'impéritie et la corruption judiciaires, ainsi que la pénurie de juges et de graves contraintes financières du système judiciaire, ont contribué aux longs délais avant procès. Certains détenus sont restés en prison pendant des années en raison de dossiers égarés et d'obstacles administratifs.

e. Dénier de procès équitable et public

La Constitution garantit l'indépendance du pouvoir judiciaire ; toutefois, celui-ci est demeuré sous l'influence du pouvoir exécutif et, en dépit des efforts des pouvoirs publics pour l'améliorer, n'était pas en mesure de s'acquitter de ses tâches.

Les tribunaux ont continué à souffrir d'une administration inefficace, d'une pénurie de personnel formé, d'arriérés croissants de salaires et d'une carence de ressources matérielles. Moins de 1 % du budget national était alloué au ministère de la Justice. Selon une source du ministère de la Justice, il y avait durant l'année 182 magistrats pour l'ensemble du pays ; toutefois, selon les estimations du PNUD, seuls 120 juges étaient actifs dans le pays, soit 1 juge pour 36 000 habitants. De nombreux citoyens se sont ainsi vus, de fait, refuser l'accès au système judiciaire. Les gens devaient souvent faire plus de 50 kilomètres pour atteindre l'un des 38 palais de justice du pays. Par conséquent, la justice traditionnelle à l'échelon de la famille et du village a

conservé un rôle prépondérant dans le règlement des conflits et l'application des châtements.

La corruption au sein du système judiciaire a continué à constituer un obstacle grave aux droits des citoyens à bénéficier d'un procès équitable. Selon le PNUD, au cours de l'année, le salaire mensuel moyen d'un juge siégeant à l'un des tribunaux supérieurs (Cour de cassation) était d'environ 600 000 francs CFA (1 155 dollars) et celui d'un juge en début de carrière d'environ 220 000 francs CFA (482 dollars).

Selon la LCDH, la corruption allait des juges jusqu'aux huissiers. De nombreux avocats ont payé les juges pour obtenir des verdicts favorables à leurs clients. Certains efforts ont toutefois été déployés pour lutter contre cette corruption, notamment de la part de plusieurs organismes des Nations unies et de l'Union européenne.

Le président nomme les juges sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature. Le système judiciaire se compose de 24 tribunaux de première instance, trois cours d'appel, une Cour de cassation, un tribunal de grande instance, des tribunaux de commerce, un tribunal militaire et une Cour constitutionnelle. Il existe également des tribunaux pour mineurs et des tribunaux de prud'hommes, ainsi qu'un tribunal pour les crimes financiers. La plus haute cour est la Cour constitutionnelle qui statue sur la conformité des lois adoptées par l'Assemblée nationale par rapport à la Constitution et qui connaît des appels contestant la constitutionnalité d'une loi. Le Tribunal militaire permanent ne juge que les membres des forces armées et leur accorde les mêmes droits que les tribunaux pénaux civils.

Selon de nombreux rapports, en réaction à l'inefficacité du système judiciaire, les citoyens de plusieurs villes se sont entendus pour appliquer des systèmes de poursuites et de justice parallèles, telle que la justice de la rue, ou ont eu recours à des tribunaux de quartier ou à des chefs locaux, en particulier pour les affaires de sorcellerie présumée.

#### Déroulement des procès

En vertu du Code pénal, les défendeurs sont présumés innocents jusqu'à ce que leur culpabilité ait été prouvée. Les procès sont publics et les défendeurs ont le droit d'y assister en personne et de consulter un avocat. Les procès criminels ont lieu devant un jury. Si une personne accusée d'un crime grave n'a pas les

moyens de prendre un avocat, le gouvernement a l'obligation d'en mettre un à sa disposition. Dans la pratique, le gouvernement a donné un avocat aux défendeurs démunis, bien que ce processus ait souvent été lent et différé l'instruction des instances en raison des ressources restreintes de l'État. Les défendeurs ont le droit d'interroger les témoins, de présenter des témoins et des preuves à l'appui de leur cause et d'avoir accès aux preuves détenues par le gouvernement. Ils ont le droit d'interjeter appel. Le gouvernement s'est généralement conformé à ces exigences de la loi. Le pouvoir judiciaire, toutefois, n'a pas toujours respecté le droit à un procès équitable et de nombreux rapports crédibles ont fait état de corruption au sein du système judiciaire. Une ethnie autochtone en particulier, les Baaka (Pygmées), serait victime de discrimination légale et de procès iniques.

Les affaires de sorcellerie sont parfois jugées par les tribunaux réguliers et sont passibles de peine de mort, bien qu'aucune n'ait été infligée pendant l'année. La plupart des prévenus condamnés pour sorcellerie se sont vu infliger des peines allant de un à cinq ans de prison ; ils étaient également passibles d'amendes allant jusqu'à 817 800 francs CFA (1 794 dollars). Les enquêtes sur les allégations de sorcellerie étaient menées par la police et la gendarmerie. Lors des procès de sorcellerie types, des praticiens de la médecine traditionnelle sont appelés pour donner leur opinion sur les relations du suspect avec la sorcellerie et des voisins sont appelés en qualité de témoins. La loi ne définit pas les éléments constitutifs de la sorcellerie et la détermination est laissée exclusivement à l'appréciation du magistrat.

#### Prisonniers et détenus politiques

Il n'y a pas eu de rapports concernant des prisonniers ou détenus politiques.

Les autorités ont accordé à la section des droits de l'homme du BONUCA et à des ONG de défense des droits de l'homme et d'action humanitaire un accès limité à tous les prisonniers et détenus, bien que les exigences administratives relatives aux visites et les retards aient considérablement limité la fréquence de celles-ci au cours de l'année.

#### Procédures judiciaires civiles et recours

La Constitution garantit l'indépendance judiciaire dans les affaires civiles et les citoyens ont eu accès à un tribunal pour

introduire une instance pour réclamer des dommages intérêts pour violation des droits de l'homme, ou demander la cessation des violations ; toutefois, il existait une perception généralisée selon laquelle il était facile d'acheter les juges et que les plaideurs ne pouvaient compter sur les tribunaux pour rendre des jugements impartiaux. De nombreux tribunaux étaient insuffisamment dotés en personnel et celui-ci était mal payé.

- f. Ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le lieu d'habitation ou la correspondance

Dans les affaires civiles et pénales, la loi interdit les perquisitions domiciliaires sans mandat, mais la police a parfois invoqué des dispositions du Code pénal relatives à certaines affaires politiques et de sécurité, qui lui permettent de fouiller une propriété privée sans mandat de perquisition. Les forces de sécurité ont continué à effectuer des perquisitions de domiciles privés sans mandat, à la recherche d'armes et de munitions.

Le 10 juin, quatre personnes armées ont attaqué la résidence de la ministre chargée du Développement régional Marie-Reine Hassen. Les assaillants ont tiré 22 coups de feu en direction de l'entrée de la résidence. Le lendemain, l'OCRB a arrêté Eldon Piri, qui a dénoncé ultérieurement six autres personnes, dont trois qu'il a identifiées comme les agresseurs, Odilon Séréfio, Trésor Gbemani et Ligboko-Pela, tous militaires d'active. Personne n'était passé en jugement à la fin de l'année, mais le procureur de la République adjoint a déclaré que l'enquête était achevée et que l'affaire était en cours.

Des journalistes locaux ont allégué que le gouvernement avait mis leur ligne téléphonique sur écoute et qu'ils faisaient l'objet de harcèlement régulier par téléphone.

- g. Recours à une force excessive et autres abus dans les conflits internes

Les conflits internes se sont poursuivis dans les sept préfectures du nord et dans l'extrême sud-est. Malgré la signature en juin 2008 de l'accord général de paix entre le gouvernement et quatre groupes armés, l'APRD, le Front démocratique populaire centrafricain (FDPC), le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), et un dialogue politique inclusif engagé en décembre 2008 entre le gouvernement, les groupes armés, les partis politiques

d'opposition et la société civile, qui a abouti à la formation d'un gouvernement d'unité nationale le 19 janvier, la violence s'est accrue au cours de l'année. Les forces du gouvernement et de l'opposition ont commis un grand nombre de violations graves des droits de l'homme au cours de leurs combats visant à s'assurer le contrôle des régions nord du pays, durant lesquels des soldats, des groupes armés et des bandes d'hommes armés non identifiés ont attaqué des civils. De nombreux observateurs ont estimé qu'au cours de l'année, le gouvernement ne contrôlait guère plus de la moitié du pays. Bien que les forces gouvernementales et les groupes armés aient observé un cessez-le-feu pendant une grande partie de l'année, un groupe armé important, le CPJP, était encore en marge du processus de paix à la fin de l'année et continuait d'affronter les forces gouvernementales au nord de Ndélé, incitant de nombreux civils à fuir. Les civils se trouvaient pris entre deux feux durant les combats, entre les groupes armés et les forces gouvernementales qui les accusaient fréquemment d'appuyer ces derniers.

Par ailleurs, les attaques de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) ciblant les civils dans le sud-est et les violences interethniques opposant les Kara et les Goula dans la région de Vakaga dans le nord-est ont contribué à la crise humanitaire.

Les initiatives de désarmement, démobilisation et réinsertion menées par les Nations Unies n'ont pas repris durant l'année. Le processus de définition des conditions de restructuration et de redéploiement des forces armées mené sous l'égide des Nations Unies s'est poursuivi et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des forces rebelles ont repris au mois d'août. En août 2008, le gouvernement avait lancé un projet visant à la réduction et au contrôle des armes légères et de petit calibre.

Les Forces de défense du peuple ougandais (FDPO) étaient actives dans le secteur est du pays, où elles bénéficiaient de la coopération des FACA pour mener des opérations contre les éléments de la LRA.

Des groupes armés identifiés ainsi que non identifiés, tirant parti d'une sécurité affaiblie, ont continué d'attaquer, tuer, voler, battre et violer les civils, ainsi que de piller et incendier les villages du nord. Les enlèvements perpétrés par ces groupes se sont poursuivis à un niveau alarmant au cours de l'année, contribuant dans une mesure considérable à des déplacements massifs de population.

Exécutions extrajudiciaires

Les exécutions extrajudiciaires se sont poursuivies. au cours des opérations militaires menées contre les groupes armés et les bandits de grand chemin, les forces gouvernementales n'ont pas fait de distinctions entre les groupes armés et les villageois. En guise de représailles, elles ont souvent incendié des maisons et parfois tué des villageois accusés d'être complices des groupes armés ou des bandits de grand chemin.

Les observateurs des Nations Unies ont fait mention de nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires auxquelles ont procédé les forces de sécurité, qui ont fait usage d'une force disproportionnée contre les personnes soupçonnées d'être des bandits ou des membres de groupes armés.

C'est ainsi, par exemple, que le 3 février, les FACA ont attaqué le village de Sokoumba en riposte à des offensives du CPJP dans la région. Des soldats des FACA ont mené une attaque pendant un enterrement et ont tué au moins 18 civils de sexe masculin, y inclus le chef du village. Selon des rapports parus dans la presse, certains civils ont été liés à des arbres et tués soit d'une balle dans la tête soit à coups de couteau et au moins l'un d'eux a été décapité. À la fin de l'année, les autorités n'avaient pris aucune mesure contre les responsables.

En mars, à l'extérieur de la ville de Bozoum, dans le nord-ouest, les forces gouvernementales ont exécuté sommairement quatre hommes soupçonnés de banditisme. Ils ont abandonné un cadavre sur la route et ont montré les autres à deux fonctionnaires du ministère de la Défense en visite à Bozoum. À la fin de l'année, les autorités n'avaient pris aucune mesure contre les responsables.

Le 4 juin, des affrontements entre les FACA et le FDPC ont tué deux civils sur la route de Kabo-Moyenne Sido dans la préfecture d'Ouham. À la fin de l'année, les autorités n'avaient pris aucune mesure contre les responsables.

À la fin de l'année, personne n'avait été inculpé dans l'affaire des exécutions sommaires commises par des soldats des FACA en patrouille à Bouar en mars 2008.

À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas mené d'enquête sur le massacre d'un grand nombre de civils survenu en 2006 dans le nord-ouest ni traduit en justice les membres des FACA ou de la garde présidentielle auxquels les faits sont imputés. En juin, un membre du Groupe de travail sur la

procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies a souligné la nécessité que le gouvernement donne suite aux recommandations émises en 2008 par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston, notamment celle que le gouvernement procède à une enquête et engage des poursuites contre les soldats des FACA responsables des faits.

Des combattants armés de l'APRD ont continué à commettre des atrocités dans les zones qu'ils contrôlaient, notamment des homicides et des actes de pillage et d'extorsion. Le 14 avril, par exemple, dans la région nord-ouest, dans la ville de Paoua, un officier de l'APRD a tué en public le représentant local de l'association nationale des éleveurs. L'officier a disparu de Paoua et, à la fin de l'année, les autorités ne l'avaient toujours pas arrêté.

Selon le député à l'Assemblée nationale de la circonscription de Bocaranga II, le 12 mars, dans la préfecture d'Ouham-Pendé, l'APRD a tué le chef du village de Tchoulao. À la fin de l'année, les autorités n'avaient pris aucune mesure contre les responsables.

Les violences ethniques survenues dans le nord-est ont donné lieu à plusieurs homicides au cours de l'année. En juin, par exemple, des combats opposant des membres des groupes ethniques kara et goula à Birao, à proximité des frontières du Tchad et du Soudan, ont fait six morts et la moitié de la ville a été incendiée.

À partir de juillet, la LRA a commencé à lancer des attaques contre les villes situées dans la préfecture du Haut-Mbomou dans l'extrême est du pays. C'est ainsi que le 21 août, par exemple, des hommes armés de la LRA ont attaqué un camion de l'ONG internationale Cooperazione Internazionale (COOPI) près de Mboki, faisant deux morts et deux blessés parmi le personnel de l'ONG. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations unies a estimé qu'à la fin de l'année, la LRA avait tué une cinquantaine de civils dans le pays. Les attaques, dont certaines se sont produites en RDC, ont amené 800 civils de ce pays à se réfugier en RCA et ont causé le déplacement de 4 000 personnes à l'intérieur de la RCA.

Il n'a pas été obtenu de renseignements complémentaires sur le décès survenu en juin 2007 de la travailleuse humanitaire

bénévole Elsa Serfass, de nationalité française, qui participait à une mission avec Médecins sans frontières (MSF).

#### Enlèvements

Le général Baba Laddé, chef du Front populaire pour le redressement, aurait pris des civils en otage au cours de l'année, à proximité de Kaga-Bandoro pour extorquer de l'argent aux familles.

Selon le BCAH, la LRA a enlevé environ 150 civils dans le sud-est au cours de l'année.

Il y a eu peu de réactions, voire aucune, de la part des autorités locales devant les multiples enlèvements de civils par des groupes armés considérés comme étant des bandits ou des zaraguinas (voir la section 1.a.).

Le 21 novembre, des individus armés non identifiés ont enlevé deux travailleurs d'une ONG internationale, dans le nord-est, dans la ville de Birao (préfecture de Vakaga). Il n'y avait pas d'autres renseignements disponibles à ce sujet à la fin de l'année.

#### Mauvais traitements, sanctions et torture

Les forces gouvernementales et les groupes armés ont maltraité des civils, qu'ils ont torturés, battus et violés durant les conflits. Au cours des opérations militaires menées contre les groupes armés et les bandits de grand chemin, les forces armées ont souvent incendié des maisons et n'ont pas fait de distinctions entre les groupes armés et les populations locales qu'ils considéraient comme complices, mais moins fréquemment que l'année précédente.

Les civils ont continué de subir des mauvais traitements dans les territoires contrôlés par les groupes armés. Le 5 mars, des membres de l'APRD ont détenu et torturé à Bocaranga un chef de village qui avait refusé de payer une redevance de passage à un barrage routier illicite. Le chef de village s'est évadé du centre de détention local de l'APRD quelques jours après. Un pasteur évangéliste qui avait essayé de venir en aide au chef de village a été arrêté ultérieurement par des membres de l'APRD qui l'ont torturé pendant trois jours et qui en est resté paralysé. Aucune mesure n'avait été prise envers les responsables à la fin de l'année.

Selon les observateurs internationaux et nationaux, pendant l'année les forces de sécurité, les membres des groupes armés, les soldats tchadiens et les bandits ont continué à attaquer les gardiens de bétail, principalement des membres de l'ethnie m'bororo. Selon de nombreux observateurs, les M'bororo ont été pris pour cible principalement en raison de leur présumée richesse et de la vulnérabilité relative au vol de leur bétail. Un organisme de l'ONU a signalé que selon ses partenaires ONG dans la région touchée, les attaquants étaient souvent eux-mêmes des M'bororo.

Les gardiens de bétail m'bororo ont également subi des enlèvements contre rançon de manière disproportionnée. Selon un organisme de l'ONU œuvrant dans la région, les auteurs des faits ont souvent enlevé des femmes et des enfants, pour les détenir contre des rançons allant de un à deux millions de francs CFA (2 193 à 4 384 dollars). Les victimes dont les familles ne pouvaient pas ou ne voulaient pas payer ont parfois été tuées. Des groupes armés ont continué dans le pays à mener des attaques fréquentes contre les populations m'bororo, du côté camerounais de la frontière, en dépit du déploiement de forces de sécurité par l'État camerounais.

Certains observateurs ont noté l'emploi du viol par les forces gouvernementales et les groupes armés pour terroriser la population dans les préfectures septentrionales. Étant donné l'opprobre social lié au viol, tout rapport relatif à ce crime sous-estime vraisemblablement l'incidence du phénomène dans les zones de conflit. Plusieurs ONG et organismes des Nations Unies ont mené au cours de l'année des campagnes de sensibilisation à la violence sexospécifique ainsi que des activités de traitement dans les préfectures septentrionales et à Bangui.

#### Enfants soldats

Selon plusieurs observateurs des droits de l'homme, de nombreux groupes de l'APRD comprenaient des soldats ayant à peine 12 ans. En outre, l'UFDR a reconnu que de nombreux enfants soldats prenaient part à ses combats. Selon un observateur international, l'UFDR et l'APRD ont cessé de recruter des enfants soldats au cours de l'année, en raison des activités de désarmement, mobilisation et réinsertion, mais dans certaines zones isolées, des enfants faisaient toujours office de guetteurs et de porteurs. Le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres observateurs ont noté que, bien que les enfants soldats soient disposés à être démobilisés et

très désireux d'être scolarisés, leurs communautés étaient dépourvues de l'infrastructure la plus élémentaire.

L'UNICEF a signalé que de janvier à décembre, 623 enfants soldats de l'APRD, dont 572 garçons, avaient été remis en liberté. Environ 30 % d'entre eux avaient de 10 à 14 ans, et 70 % de ces derniers avaient pris part à des combats. Bien qu'elle ait démobilisé 450 enfants soldats en 2008, l'UFDR n'en a démobilisé aucun au cours de l'année.

Plusieurs observateurs d'ONG ont fait savoir que les comités d'autodéfense, qui avaient été établis par les villes pour combattre les groupes armés et les bandits dans les régions où les FACA ou les gendarmes n'étaient pas présents, avaient employé des enfants en tant que combattants, guetteurs et porteurs. Bien que le chef du comité d'autodéfense de Bozoum ait nié la présence d'enfants parmi les membres de son comité, il a déclaré qu'il y avait peut-être eu certains enfants impliqués dans la zone de Bocaranga, et donc hors de son territoire de compétence. Selon les estimations de l'UNICEF, les enfants représentaient un tiers du personnel des comités d'autodéfense.

L'UPDF et les FACA ont mené des opérations contre la LRA qui leur ont permis de capturer ou de recevoir la reddition de 32 enfants soldats au cours de l'année. Six autres enfants, enlevés par la LRA en RCA au début 2008, ont été ramenés de RDC à Bangui avec l'aide de l'UNICEF à la mi-2009.

Des enfants déplacés ont été contraints de travailler en tant que porteurs et de transporter des biens volés pour des groupes de bandits.

#### Autres violations liées aux conflits

Dans le nord-ouest, des membres des forces de sécurité gouvernementales, notamment des FACA et de la garde présidentielle, ont continué de projeter leur présence à partir des grandes villes et ont parfois engagé le combat avec des groupes armés et des bandits. Bien que le cessez-le-feu entre les forces gouvernementales et les groupes armés ait permis à certaines personnes déplacées de réintégrer leurs foyers, quelque 300 000 personnes restaient encore dans la brousse ou dans les camps de réfugiés établis le long de la frontière du Tchad et du Cameroun.

En janvier, les forces gouvernementales ont incendié des maisons et d'autres bâtiments le long de la route de Ndélé à Garaba. La

région était considérée comme sympathisante avec les rebelles de la CPJP.

Les mouvements dans le pays ont été sérieusement limités, en particulier dans les régions nord et nord-ouest du pays n'étant pas contrôlées par le gouvernement, du fait de la présence de bandits et de groupes armés, notamment d'ex-combattants qui avaient appuyé l'accession au pouvoir du président Bozizé en 2003.

En raison des combats sporadiques entre les forces de sécurité gouvernementales et les groupes armés, des attaques de ces groupes contre les civils, du banditisme armé et des écarts de conduite occasionnels des forces gouvernementales, de nombreuses personnes déplacées ne sont pas rentrées chez elles. Selon les estimations du BCAH, le nombre de personnes déplacées serait passé de 101 000 en décembre 2008 à 162 000 à la fin de l'année.

La grande majorité des personnes déplacées se trouvaient dans les préfectures d'Ouham et d'Ouham-Pende, dans la région nord-ouest, où des civils ont abandonné leurs villages par peur et se sont réfugiés dans la brousse la plus grande partie de l'année, revenant rarement pour ensemercer leurs champs ou faire de la récupération. Des ONG et des organismes des Nations Unies ont observé des signes indiquant que certains civils retournaient chez eux dans les préfectures du nord-ouest, mais ce phénomène n'était pas très répandu. Des milliers de personnes sont restées sans abri en raison des combats dans les préfectures de Haute Kotto et de Bamingui-Bangoran dans le centre-nord et dans la préfecture de Vakaga dans le nord-est du fait d'une reprise des combats au sein de l'UFDR ainsi que de l'émergence d'un conflit ethnique entre les communautés goula, kara et rounga.

Les maladies résultant d'un manque d'hygiène et de malnutrition chronique ont continué de sévir. Les attaques, ou la peur des attaques, ont empêché de nombreux agriculteurs de subsistance d'ensemencer les champs, et les agresseurs ont volé la plus grande partie du bétail, ou les agriculteurs se sont enfuis avec leur bétail pour se réfugier en sûreté au Cameroun. L'insécurité chronique a également rendu la région nord-ouest parfois inaccessible pour les organisations commerciales, humanitaires et d'aide au développement, contribuant ainsi au manque de soins médicaux, de sécurité alimentaire et d'établissements d'enseignement, encore que dans une mesure moindre que l'année précédente. Les organisations humanitaires ont continué de fournir des secours d'urgence et de l'aide aux populations déplacées, mais les projets de développement à long terme sont

restés suspendus en raison des fluctuations fréquentes de la sécurité et des combats sporadiques.

En mars et de nouveau à la fin novembre, le gouvernement a accusé les travailleurs humanitaires de fournir un soutien indirect aux groupes armés et leur a subséquemment interdit l'accès, temporairement, aux zones septentrionales contrôlées par les groupes armés, et en particulier aux zones situées au nord de Kabo dans la préfecture d'Ouham et au nord de Ndélé dans la préfecture de Bamingui-Bangoran. Bien que les restrictions officielles aient été résolues par des négociations, l'accès est resté difficile en raison des affrontements fréquents et de la présence des forces armées.

Le gouvernement n'a pas attaqué ni ciblé les personnes déplacées, mais certaines d'entre elles ont été prises dans les combats entre les forces gouvernementales et les groupes armés. Le gouvernement a fourni peu d'aide humanitaire, mais il a permis aux organismes des Nations Unies et aux ONG d'accéder à ces personnes pour leur apporter des secours.

Les soldats de la MICOPAX et les forces gouvernementales ont procédé à des opérations de sécurité conjointes, pour sécuriser la région du nord et juguler la prolifération d'armes légères. Toutefois, en dépit de ces opérations, le gouvernement n'a pas été en mesure d'assurer une sécurité, ni une protection suffisantes aux personnes déplacées, dans la région du nord.

Les réfugiés et les personnes déplacées ont continué de fuir le pays au cours de l'année (voir la section 2.d.).

Section 2 Respect des libertés individuelles, notamment :

a. Liberté d'expression et de la presse

La Constitution et les lois prévoient la liberté d'expression et de la presse ; toutefois, dans la pratique, les autorités ont continué de recourir aux menaces et à l'intimidation pour réprimer les critiques dans la presse à leur égard.

Contrairement à l'année précédente, les autorités n'ont pas arrêté de journalistes cette année. Une ONG internationale promouvant l'indépendance des médias, IREX, a publié au cours de l'année un index de viabilité des médias (MSI - *Media sustainability index*) et a procédé à une évaluation des progrès accomplis par le pays en vue de la réalisation de son objectif d'établir un système de médias durable, professionnel et indépendant. Les conclusions du rapport de l'IREX sont que « le

pays a à peine atteint les objectifs, certains segments du système juridique et du gouvernement étant opposés à la liberté de la presse ». Les panélistes ayant contribué à l'étude, parmi lesquels figurent des journalistes résidents d'organes médiatiques administrés par l'État et indépendants, « ont convenu que la lutte de l'État contre la critique a abouti à l'instauration de conditions inhospitalières et même dangereuses pour les journalistes ».

L'indépendance des médias privés, imprimés et électroniques, a été limitée par leur faible rentabilité. Selon les journalistes et autres panélistes consultés pour l'étude du MSI, les sociétés de médias privés ont continué d'être mal gérées et déficitaires. En raison partiellement de la faiblesse du marché publicitaire, les recettes des médias privés nationaux sont restées limitées, et les salaires extrêmement bas des journalistes font que beaucoup sont vulnérables aux pots-de-vin en échange d'une couverture favorable.

Au cours de l'année, plusieurs journaux ont critiqué le président, les politiques économiques du gouvernement et la corruption dans la fonction publique. Il existait plus de 30 journaux, dont bon nombre dans le secteur privé, publiés quotidiennement ou à intervalles moins fréquents. Des quotidiens indépendants étaient disponibles à Bangui mais n'étaient pas diffusés hors de la région de la capitale, et l'absence de service postal opérationnel a continué de faire obstacle à la distribution des journaux. Des problèmes financiers ont empêché la publication régulière de nombreux journaux privés et le prix moyen d'un journal, environ 300 CFA francs (0,66 dollar), est plus élevé que ce que la plupart des citoyens peuvent se permettre.

La radio était le moyen de communication le plus important, en partie en raison du faible taux d'alphabétisation. Il existait plusieurs autres possibilités outre la station de radio publique, Radio Centrafrique. La radio privée Ndéké Luka, par exemple, a continué à diffuser des émissions indépendantes, notamment des nouvelles et des commentaires politiques nationaux et internationaux. Son aire de diffusion ne s'étend toutefois pas très loin au-delà de Bangui, encore que ses émissions aient été retransmises par les radios communautaires pendant une heure ou deux chaque jour. Selon IREX, à l'exception de Radio Ndéké Luka qui organisait des débats sur des sujets d'actualité, les émetteurs gouvernementaux et privés établis dans le pays avaient tendance à éviter les sujets qui pourraient leur valoir une attention non souhaitée de la part des autorités. Les émetteurs

internationaux, dont Radio France Internationale, ont continué de fonctionner au cours de l'année.

Le gouvernement a continué de monopoliser la télédiffusion nationale et les actualités télévisées appuyaient dans l'ensemble les positions officielles.

Le Haut Conseil de la communication (HCC), organe chargé d'octroyer les permis de publication et de diffusion et de protéger et de promouvoir la liberté de la presse, est supposément indépendant. Toutefois, certains de ses membres sont nommés par des institutions gouvernementales et, selon plusieurs journalistes indépendants ainsi que comité international chargé de surveiller la liberté de la presse, il est contrôlé par le gouvernement.

Les médias ont continué à faire face à de nombreuses difficultés, notamment des problèmes financiers chroniques, de graves carences de compétences professionnelles, l'absence d'imprimerie indépendante et un grave manque d'accès aux informations gouvernementales. Les journalistes des médias privés n'ont pas été autorisés à couvrir certains événements officiels et, en l'absence de renseignements, la majorité des rapports sur les actualités produits par les grands organes médiatiques nationaux ont continué à faire fortement appel aux informations officielles ou protocolaires, telles que les communiqués de presse du gouvernement.

Au cours de l'année, les forces de sécurité ont souvent harcelé et menacé des journalistes ; il a également été rapporté que des ministres et autres hauts responsables gouvernementaux ont menacé des journalistes qui avaient émis des critiques sur le gouvernement.

Par une décision émise le 9 janvier, le HCC a suspendu le quotidien privé *Le Citoyen* pendant un mois pour avoir violé la déontologie de la presse dans un article publié en janvier qui critiquait de leur inaction les députés de l'Assemblée nationale et certains dirigeants de l'opposition et qui les qualifiait de « nains » et de « chiens galeux ». Les journaux privés indépendants ont protesté contre cette décision en se mettant temporairement en grève.

Le 17 avril, le HCC a suspendu *L'Hirondelle* pendant quinze jours après la publication d'un article par un ancien officier des forces armées appelant à la révolte contre le gouvernement. Le motif invoqué par le HCC était l'incitation à la violence envers

l'État. *L'Hirondelle* avait aussi publié la réponse au manifeste donnée par le ministère de la Défense dans une colonne adjacente à l'article. Les journaux privés indépendants ont protesté contre cette décision par une grève de quinze jours.

En juillet, les forces armées se sont opposées au passage d'un journaliste du *Citoyen* au nord de Kaga-Bandoro. Un point de contrôle militaire l'a empêché de poursuivre sa route sans lui fournir d'explication à ce sujet.

Il n'y a pas eu d'autres développements dans l'affaire du directeur de publication des *Temps Nouveaux* Michel Alkhaly Ngady, qui avait été arrêté, condamné à une amende et incarcéré pendant deux mois en 2007 après avoir contesté des nominations au HCC. M. Ngady est resté en liberté au cours de l'année et a continué de publier son journal, mais il est resté sous le coup de l'accusation de « désobéissance envers les autorités publiques » dont doit connaître une cour d'appel.

En mars, le ministère de la Communication a suspendu un programme de radio intitulé « Ce que vous voulez savoir » diffusé par Radio Centrafrique, station administrée par le gouvernement, pour avoir sévèrement critiqué des chefs de l'opposition et des syndicats du travail, suite à des plaintes de groupes d'opposition, d'organes de presse privés et du HCC. La suspension a duré un mois, après quoi la station a repris ses émissions.

Il n'y a pas eu de rapport sur l'application de mesures de la part des autorités envers Olivier Koudémon, membre de la garde présidentielle, qui avait battu Jean-Magloire Issa, journaliste à Radio Ndéké Luka, en février 2008.

En juin, un membre du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies a recommandé au gouvernement « d'adopter de nouvelles mesures pour assurer dans la pratique la protection des journalistes contre les menaces et les attaques, y compris l'emprisonnement ».

Les journalistes ont continué de pratiquer l'autocensure par crainte de représailles de la part du gouvernement. En outre, selon les remarques émises par le vice-président de l'Union des journalistes centrafricains dans le rapport du MSI, « le pouvoir exécutif fait un usage discrétionnaire de l'information dans la presse publique [gérée par le gouvernement]. Les agents d'information nommés par le pouvoir exécutif exercent une

censure tant dans les salles de presse qu'au niveau de toutes les autorités publiques. »

Les peines de prison pour diffamation et la censure ont été abolis en 2005 ; toutefois, les journalistes jugés coupables de libelle diffamatoire ou de diffamation verbale étaient passibles d'amendes de 100 000 à huit millions de francs CFA (environ 219 à 17 520 dollars) et ils ont parfois été arrêtés et détenus. Au cours de l'année, IREX a rapporté que des travailleurs du secteur des médias avaient indiqué que la loi de 2005 signalé décriminalisant les infractions de la part des médias offrait peu de protection aux journalistes accusés d'infractions telles que la diffamation et que les autorités pouvaient toujours les traduire en justice et les condamner à des peines de prison en vertu de dispositions du Code pénal.

La loi prévoit des peines de prison et des amendes pouvant atteindre un million de francs CFA (2 193 dollars) pour les journalistes qui font usage des médias pour inciter à la désobéissance au sein des forces de sécurité ou pour inciter les personnes à la violence, à la haine ou à la discrimination. Des amendes semblables et des peines de prisons de six mois à deux ans peuvent être imposées pour la publication ou la radiodiffusion d'informations fausses ou inventées qui « troubleraient la paix ».

Le ministère de la Communication a maintenu l'interdiction de la diffusion dans les médias de chansons, émissions ou articles jugés être « à caractère misogyne » ou manquant de respect à l'égard des femmes.

L'université de Bangui, avec l'appui de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a continué, par l'entremise de son département de journalisme et de communication, de proposer un programme de journalisme, le seul du pays, qui avait été lancé en mars 2008 pour former les étudiants et pour renforcer les aptitudes et l'éthique des journalistes en activité. Au cours de l'année, 30 étudiants du premier cycle et 10 journalistes professionnels se sont inscrits dans le département.

#### Liberté sur Internet

Il n'y a pas eu de rapports selon lesquels le gouvernement aurait surveillé le courrier électronique ou les activités des salles de discussion sur Internet. Les particuliers, relativement peu nombreux, qui avaient accès à Internet,

pouvaient pratiquer l'expression pacifique d'opinions, y compris par courrier électronique. Selon les statistiques de l'Union internationale des télécommunications, quelque 0,44 % des habitants du pays se servaient d'Internet.

#### Liberté d'enseignement et manifestations culturelles

Les autorités n'ont pas restreint la liberté d'enseignement ni les manifestations culturelles.

#### b. Liberté de réunion et d'association pacifiques

##### Liberté de réunion

La Constitution garantit la liberté de réunion, mais le gouvernement y a apporté des limites à quelques occasions. Les organisateurs de manifestations et de réunions publiques devaient en informer le ministre de l'Intérieur avec un préavis de 48 heures ; les réunions politiques dans les écoles ou les églises ont été interdites. Toute association souhaitant tenir une réunion devait obtenir l'aval du ministère de l'Intérieur. Dans certains cas, le ministère a refusé sa permission « pour des raisons de sécurité ».

En mars, une manifestation de grande envergure rassemblant au moins 2 000 personnes a commencé après que le lieutenant Olivier Koudémon et deux autres membres de la garde présidentielle eurent tué un commissaire de police à Bangui. L'unité d'intervention rapide de la garde présidentielle a été dépêchée sur les lieux et a dispersé la foule en tirant des coups de feu en l'air. Huit personnes auraient été atteintes par des balles perdues. Des tactiques analogues de dispersion des foules ont été appliquées lors de manifestations de plus faible envergure, notamment celles qui étaient associées à des grèves.

##### Liberté d'association

La Constitution garantit la liberté d'association et c'est un droit que le gouvernement a généralement respecté. Toutes les associations, y compris les partis politiques, sont tenues de déposer une demande d'inscription auprès du ministère de l'Intérieur et le gouvernement a généralement procédé promptement à cette inscription. Le gouvernement a normalement autorisé, sans ingérence, les associations et les partis politiques à tenir des congrès, à élire des officiels et à débattre en public de sujets politiques, sauf lorsqu'ils prônaient le sectarisme ou le tribalisme.

Une loi interdisant aux organisations non politiques de s'unir à des fins politiques est restée en vigueur.

c. Liberté de religion

La Constitution garantit la liberté de religion, mais elle interdit ce que le gouvernement considère constituer de l'intégrisme religieux ou de l'intolérance religieuse, et les autorités ont généralement respecté cette liberté au cours de l'année. La disposition constitutionnelle interdisant l'intégrisme religieux est jugée dans l'ensemble viser les musulmans, qui constituent de 15 à 22 % de la population ; toutefois, cette disposition n'a pas été mise en œuvre par une loi d'habilitation.

Les groupes religieux (à l'exception des groupes religieux autochtones) étaient dans l'obligation de s'inscrire auprès du ministère de l'Intérieur. La police administrative du ministère a surveillé les groupements qui ne s'étaient pas inscrits ; toutefois, la police n'a pas tenté, pendant l'année, d'imposer des sanctions aux groupements non inscrits. Le ministère pouvait refuser d'inscrire un groupe, en suspendre les activités ou interdire toute organisation dont il jugeait qu'ils portaient atteinte à la morale publique ou qu'ils étaient susceptibles de troubler l'ordre public; toutefois, il n'a pas été signalé que le ministère ait pris de telles mesures au cours de l'année.

Le gouvernement a maintenu l'interdiction, imposée en 2007, de l'Église « Jehova Sabaoth », dirigée par le révérend Kétafio. Selon le ministère de l'Intérieur, une enquête des autorités aurait constaté que le pasteur de cette Église aurait fait usage de faux documents et diplômes. Malgré cette interdiction, le pasteur a continué de prêcher à partir de chez lui au cours de l'année.

Abus sociétaux et discrimination

Les musulmans ont continué de faire l'objet d'une discrimination sociétale constante, notamment pour l'accès aux services d'état civil documentant la citoyenneté, où des fonctionnaires de grade inférieur auraient opposé des obstacles officieux aux demandes des musulmans. De nombreux citoyens croyaient que les musulmans étaient des « étrangers » et leur en voulaient d'avoir un niveau de vie supérieur à la moyenne.

Il n'existait pas de communauté juive importante et aucun acte antisémite n'a été signalé.

Pour une analyse plus détaillée, voir le *Rapport sur la liberté de religion dans le monde de 2009* à [www.state.gov/g/drl/rls/irf](http://www.state.gov/g/drl/rls/irf).

d. Liberté de mouvement, personnes déplacées, protection des réfugiés et apatrides

La Constitution garantit la liberté de mouvement, les déplacements à l'étranger, l'émigration et le rapatriement ; toutefois, pendant l'année, le gouvernement a restreint la liberté de circulation et de déplacement à l'étranger. Les forces de sécurité, les douaniers et autres fonctionnaires ont harcelé les voyageurs qui ne voulaient ou ne pouvaient pas leur verser de pots-de-vin, dits « taxes », aux points de contrôle des grandes routes entre les villes et aux grandes intersections routières dans la ville de Bangui, bien que le nombre de ces points de contrôle ait diminué appréciablement à la fin de l'année.

En avril, le ministère des Affaires étrangères a demandé que toutes les missions diplomatiques l'informent de leur intention de se rendre dans des zones considérées comme « sous tension », sans toutefois préciser quelles étaient ces zones. Dans la pratique, le gouvernement a fait obstacle aux déplacements des diplomates hors de la capitale à de multiples occasions.

Au cours de l'année, la police a continué d'arrêter et de fouiller les véhicules, en particulier à Bangui, en ce qui constituait du petit harcèlement en quête de pots-de-vin. Les organisations locales de défense des droits de l'homme et les organismes des Nations Unies ont noté que le problème des points de contrôle illicites sur les routes et les petites extorsions pratiquées par les membres des forces armées était largement répandu. Au cours de l'année, les commerçants et négociants empruntant la grand-route de Bangui à Bangassou, soit une distance d'environ 575 kilomètres, devaient passer par une moyenne de 25 barrages routiers militaires. Les sommes extorquées étaient variables pour les passagers privés, mais selon les rapports, les véhicules commerciaux payaient des droits de 9 000 à 10 000 francs CFA (18,70 à 20,80 dollars) pour effectuer le trajet.

Ce type d'extorsion a considérablement découragé le commerce et les déplacements routiers et gravement affecté l'économie du pays.

La liberté de mouvement, notamment pour les négociants et les camions de livraison, a aussi été fortement limitée dans les zones de conflit.

À l'exception des diplomates, le gouvernement exigeait que tous les étrangers obtiennent un visa de sortie. Il pouvait être demandé aux voyageurs souhaitant sortir du pays de présenter une attestation sous serment prouvant qu'ils n'avaient aucune dette financière envers le gouvernement, ni envers un organisme parapublic.

La Constitution ne permet pas la condamnation à l'exil et le gouvernement n'y a pas eu recours dans la pratique. L'ancien président Patassé, condamné par contumace pour détournement de fonds, est resté à l'étranger pendant une bonne partie de l'année, mais il a été autorisé à rentrer dans le pays en octobre, après six années d'exil.

Il y avait un nombre considérable de membres du groupe ethnique des M'bororo qui vivaient au Cameroun et dans le sud du Tchad où ils s'étaient réfugiés pour fuir les violences en 2006 et en 2007.

#### Personnes déplacées

Les combats sporadiques entre les forces gouvernementales et les groupes armés, les attaques contre les civils par des groupes armés et des bandits armés ont empêché les quelque 101 000 personnes toujours déplacées depuis 2006 de rentrer dans leurs foyers. À la fin de l'année, le nombre de personnes déplacées atteignait 162 000, dont près de 100 000 dans les préfectures d'Ouham et d'Ouham-Pende dans le nord-ouest. Le nombre de personnes ayant fui du pays était de 138 000, dont 74 000 réfugiés au Tchad et environ 64 000 réfugiés au Cameroun. En octobre, la violence sévissant dans le nord avait causé le déplacement dans le pays de plus de 20 000 personnes et amené pas moins de 18 000 autres à se réfugier au Tchad. En janvier, un nombre important de membres du groupe ethnique des Rounga a fui les villages situés le long de la route Ndélé-Garba en raison des combats entre les FACA et la CPJP. En juin, des conflits ethniques dans la préfecture de Vakaga, dans le nord-est, ont déplacé quelque 2 000 Kara. Dans le sud-est, dans la préfecture du Haut-Mbomou, les attaques de la LRA avaient causé des déplacements dont le nombre avait atteint quelque 10 800 personnes en décembre.

En mars, le gouvernement a accusé les travailleurs humanitaires de fournir un soutien indirect aux groupes armés et leur a subséquemment interdit l'accès, temporairement, aux zones septentrionales contrôlées par les groupes armés, et en particulier aux zones situées au nord de Kabo dans la préfecture d'Ouham et au nord de Ndélé dans la préfecture de Bamingui-Bangoran. Bien que les restrictions officielles aient été résolues par des négociations, l'accès est resté difficile en raison des affrontements fréquents et de la présence des forces armées.

En juin, le Haut-commissariat pour les réfugiés a contribué à la création d'un comité national de dialogue et de coordination pour la protection des droits des personnes déplacées dans le pays. Les objectifs du comité étaient d'assurer la coordination et le suivi des activités en rapport avec la protection des personnes déplacées, de formuler une nouvelle loi de protection des personnes déplacées et d'établir un cadre pour accroître l'aide apportée à ces personnes. Le comité a participé à toutes les réunions du groupe de protection du pays, principale instance de coordination des activités de protection des civils, et il était axé tout particulièrement sur les atteintes aux droits de l'homme, mais, selon le BCAH, n'avait encore mené à bien aucune des attributions dont il était chargé à la fin de l'année.

Le gouvernement, invoquant un manque de moyens, n'a pas fourni de protection ni d'assistance aux personnes déplacées.

Il n'y a pas eu de rapports faisant état d'attaques ou d'activités du gouvernement ciblant spécifiquement les personnes déplacées. Les autorités ont parfois interdit l'accès des travailleurs humanitaires aux zones fréquentées par des groupes armés. Il n'a pas été signalé de cas où le gouvernement se serait opposé à la libre circulation des personnes déplacées.

En juin, plusieurs membres du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies ont recommandé que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour protéger les droits des personnes déplacées, notamment par l'adoption d'une loi visant à la protection des enfants déplacés, pour assurer la libre circulation des travailleurs humanitaires afin qu'ils puissent accéder aux personnes déplacées, et pour donner suite aux recommandations passées du représentant du Secrétaire général des Nations unies relatives aux droits de l'homme des personnes déplacées. À la fin de l'année, il n'était pas clair que le

gouvernement ait pris des mesures pour appliquer ces recommandations.

Des enfants déplacés travaillaient de longues heures dans les champs et en tant que porteurs pour des bandits ou des groupes armés (voir les sections 1.g. et 7.d.).

#### Protection des réfugiés

Le pays est partie à la Convention relative au statut des réfugiés adoptée par l'ONU en 1951 et à son protocole de 1967. Il est également partie à la Convention de l'UA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Le droit d'asile et le statut de réfugié sont prévus par la loi et l'État a mis en place un système de protection des réfugiés. En pratique, le gouvernement a assuré la protection contre l'expulsion ou le renvoi dans leurs pays de réfugiés lorsque leur vie ou leur liberté seraient menacées. Le gouvernement a accepté les réfugiés sans les soumettre à un examen initial individuel.

Le gouvernement a continué à coopérer avec le HCR et autres organisations humanitaires, pour venir en aide à quelque 13 000 réfugiés dans le pays.

Au cours de l'année, les forces de sécurité ont soumis des réfugiés, ainsi que des citoyens, à l'arrestation et à la détention arbitraires. Les réfugiés sont particulièrement vulnérables à de telles violations des droits de l'homme. Le gouvernement a permis aux réfugiés de se déplacer librement, mais, comme les citoyens, ils ont été soumis à des arrêts et à des harcèlements aux points de contrôle routiers par les forces de sécurité et par des groupes armés. L'accès des réfugiés aux tribunaux, à l'éducation publique et aux services publics de santé de base a été limité par les mêmes facteurs qui limitent l'accès des citoyens à ces services.

Pendant l'année, plusieurs organisations internationales ont collaboré avec le gouvernement et le HCR pour venir en aide aux réfugiés. Il s'agissait notamment de Médecins sans Frontières, de Caritas, de l'International Medical Corps et de la COOPI.

#### Section 3 Respect des droits politiques : droit des citoyens à changer de gouvernement

La Constitution accorde aux citoyens le droit de changer de gouvernement de manière pacifique et ceux-ci ont exercé ce droit

en 2005 lors d'élections présidentielles et législatives que les observateurs ont généralement qualifiées de libres et équitables, en dépit de certaines irrégularités.

#### Élections et participation politique

En 2005, le pays a connu une élection présidentielle multipartite et des élections législatives en deux tours, qui ont abouti à l'élection du général Bozizé à la présidence ; le général Bozizé avait saisi le pouvoir en 2003, lors d'un coup d'État militaire, s'était déclaré président et avait dirigé un gouvernement de transition jusqu'aux élections de 2005. Les observateurs nationaux et internationaux ont considéré les élections comme généralement libres et équitables, en dépit des irrégularités et des accusations de fraude émises par les candidats en concurrence avec le président Bozizé.

En août, le président Bozizé a promulgué le texte d'un code électoral dans la Cour constitutionnelle avait conclu en juillet qu'il contenait des dispositions inconstitutionnelles. Après la signature par le Président d'un décret fondé sur le code électoral contesté, établissant la Commission électorale indépendante (CEI), les partis de l'opposition ont fait appel à la Cour constitutionnelle. En octobre, la Cour constitutionnelle a demandé au président Bozizé qu'il respecte la décision qu'elle avait émise en juillet et celui-ci a convenu de supprimer les textes contestés du Code électoral avant de promulguer le nouveau code. Il a émis subséquemment deux décrets établissant la CEI et les 30 membres de la commission ont été choisis parmi les six groupes ayant participé au dialogue politique inclusif de 2008. Les membres de la CEI ont prêté serment le 16 octobre.

Malgré les dispositions constitutionnelles exigeant qu'il le fasse avant 2008, et une recommandation issue du dialogue politique inclusif de 2008, pour la troisième année de suite, le Président n'a pas appelé à la tenue d'élections municipales, invoquant le manque de ressources de l'État.

En décembre 2008, le gouvernement a été l'hôte d'un dialogue politique avec les partis de l'opposition, des groupes armés, des groupements de la société civile et des médiateurs extérieurs en vue de mettre un terme à l'insurrection armée dans le nord-est et le nord-ouest et d'amener tous les partis politiques et les groupes armés à la table de négociation. La plupart des grands dirigeants politiques et des chefs des groupes armés y ont assisté et ont recommandé la mise en place d'un nouveau gouvernement de consensus. Bien que le président

Bozizé se soit engagé à appliquer les recommandations issues du dialogue, il a formé un nouveau gouvernement composé principalement de membres de la majorité présidentielle. Il a nommé de nouveau Faustin Touadéra en tant que Premier ministre, à la tête d'un gouvernement de 32 membres. Deux portefeuilles ministériels ont été attribués aux mouvements de l'APRD et de l'UFDR. La principale coalition d'opposition, consistant des partis du Mouvement de libération du peuple centrafricain (MLPC) et de l'Union démocratique centrafricaine, est restée exclue du nouveau gouvernement.

À de multiples reprises au cours de l'année, la police, la gendarmerie et les FACA ont fait obstacle aux déplacements de membres du MLPC, parti d'opposition, retardant parfois leur voyage de deux jours.

Dans son rapport de décembre au Conseil de sécurité, le Secrétaire général des Nations unies a déclaré qu'il notait « avec une inquiétude persistante que, selon certaines sources, les forces de sécurité poursuivent leurs manœuvres d'intimidation et continuent d'entraver la liberté de mouvement de membres de l'opposition et que certains membres de la classe politique centrafricaine ont demandé un amendement constitutionnel ou un arrangement politique qui autoriserait le report des élections ».

Au cours de l'année, la LCDH a continué de critiquer le président Bozizé auquel elle reproche de détenir le portefeuille de la Défense, alors que la Constitution interdit au président d'exercer « toute autre fonction politique ou tout autre mandat électoral » ; toutefois, les responsables gouvernementaux ont déclaré que cette critique était fondée sur une interprétation erronée de la Constitution. Après que l'activiste politique Zarambaud Assingambi eut déposé plainte en 2008 auprès de la Cour constitutionnelle, celle-ci s'est récusée en juin, se déclarant incompétente pour connaître de l'affaire.

Selon les recommandations de la conférence nationale du dialogue de 2003, parrainée par l'État, il convenait que les femmes occupent 35 % des postes ministériels et des partis politiques ; toutefois, cette disposition n'a pas été respectée pendant l'année. Il y avait 10 femmes sur les 105 membres de l'Assemblée nationale et trois, sur 32 personnes, siégeant au cabinet présidentiel. Il n'y avait pas de loi interdisant aux femmes de participer à la vie politique, mais la plupart n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour prendre part aux compétitions électorales.

L'Assemblée nationale comptait 17 musulmans, dont deux membres de l'ethnie m'bororo.

Les Pygmées (Baaka), habitants autochtones de la partie australe du pays, représentent entre 1 et 2 % de la population ; ils n'étaient pas représentés au gouvernement et ont continué de n'avoir aucune influence ou pouvoir politique.

#### Section 4 Corruption des fonctionnaires et transparence

La loi prévoit des sanctions pénales en cas de corruption dans la fonction publique ; toutefois, le gouvernement n'a pas efficacement mis en œuvre ces lois, et les fonctionnaires ont souvent pratiqué la corruption avec impunité. Le détournement de fonds publics et la corruption au sein du gouvernement sont restés largement répandus. Les Indicateurs internationaux de gouvernance démocratique de la Banque mondiale font ressortir la gravité du problème de la corruption.

Le gouvernement a poursuivi sa campagne de lutte contre les détournements de fonds, le blanchiment d'argent et autres formes de fraude financière. Depuis mai, le versement des salaires des fonctionnaires est effectué à des comptes bancaires et non plus en numéraire. En outre, au cours de l'année, le ministère des Finances a établi un bureau de service aux clients auquel les fonctionnaires peuvent signaler les cas de harcèlement ou de fraude en rapport avec le traitement de leurs documents ou de leur rémunération. Des efforts ont également été déployés pendant l'année pour informatiser les renseignements financiers de manière à accroître la transparence. Toutefois, les effets de ces mesures n'étaient pas particulièrement visibles pour le public et il s'est maintenu un certain scepticisme quant à l'efficacité de ces mesures pour dissuader la corruption. L'extorsion aux points de contrôle routiers et la corruption des fonctionnaires du service des douanes sont restées un sujet de récrimination majeur de la part des importateurs et exportateurs du pays.

Le président a continué de présider les réunions hebdomadaires de comités pour lutter contre la fraude dans la trésorerie de l'État. En mars 2008, le premier ministre Touadéra a établi une commission nationale pour lutter contre la corruption où siègent des représentants du gouvernement, des syndicats du travail, d'ONG, du secteur privé, d'organisations religieuses et des médias. Les enquêtes menées par la commission ont abouti à l'arrestation de 19 hauts fonctionnaires de la division des

impôts du ministère des Finances qui ont été inculpés de détournements de fonds atteignant 5 millions de francs CFA (10 967 dollars) chacun. Six des fonctionnaires arrêtés ont été jugés en 2008 et condamnés à des peines de prison. Le reste des accusés était encore en attente de procès à la fin de l'année.

Selon la Constitution, les membres supérieurs du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire sont tenus de déclarer publiquement leur fortune personnelle au début de leur mandat. Les membres du nouveau gouvernement se sont conformés à cette exigence. La loi n'exige pas des ministres qu'ils déclarent leur fortune personnelle à la fin de leur mandat.

La loi garantit aux journalistes l'accès à « toutes les sources d'information, dans les limites de la loi », mais elle ne mentionne spécifiquement ni les documents administratifs, ni les informations gouvernementales, ni même l'accès du public à l'information. Le gouvernement n'a souvent pas été en mesure de fournir des informations, ou il n'a pas voulu le faire, de sorte que les journalistes et le public ont continué d'en pâtir. En outre, plusieurs années d'instabilité et de conflit ont rendu difficile le recueil d'informations par le gouvernement, notamment dans les campagnes. Les informations sur la situation humanitaire, par exemple, ont été difficiles à obtenir et parfois contradictoires.

#### Section 5 Attitude du gouvernement concernant les enquêtes internationales et non gouvernementales sur des allégations de violation des droits de l'homme

Les groupes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme ont généralement mené leurs activités sans grandes restrictions imposées par le gouvernement. Quelques ONG ont enquêté sur les violations et publié leurs constats. Toutefois, en raison des besoins financiers, de l'insécurité et des perturbations économiques constantes, les ONG nationales de défense de droits de l'homme, dont les travaux étaient presque exclusivement circonscrits à Bangui, n'ont toujours pas eu les moyens de diffuser des informations sur les droits de l'homme hors de la capitale ni d'appuyer leurs chapitres ruraux. Ces limites ont contribué à l'ignorance largement répandue des droits de l'homme et des recours disponibles en cas de violations. Pendant l'année, des officiels du gouvernement ont rencontré les ONG locales, mais deux ONG locales au moins ont signalé que le gouvernement n'était pas réceptif. Des responsables gouvernementaux ont continué de critiquer

publiquement des ONG locales en leur reprochant de publier des rapports sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité. En juin, un membre du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies a recommandé aux autorités « d'accorder aux défenseurs des droits de l'homme la légitimité et la reconnaissance officielle en faisant des déclarations en ce sens, et de veiller à ce que ces défenseurs soient protégés ».

Certaines ONG locales de défense des droits de l'homme ont fait preuve d'une indépendance notable ; toutefois, plusieurs groupes de la société civile étaient dirigés par des personnes appartenant ou étroitement associées au parti politique au pouvoir, ce qui peut avoir limité leur indépendance. En évoquant l'apparence de conflits d'intérêt, certaines ONG internationales et nationales ont exprimé leurs préoccupations concernant la neutralité et l'indépendance de la seule plate-forme ou groupement d'ONG légalement reconnu du pays, le Conseil inter-ONG de Centrafrique (CIONGCA), qui était dirigé par le frère d'un ministre d'État. Ces dernières années, le CIONGCA a souvent représenté des groupes de la société civile nationaux au sein de forums à pouvoir décisionnel, notamment le conseil de suivi du dialogue politique inclusif.

Quelques ONG étaient actives et avaient une incidence sensible sur la promotion des droits de l'homme. Certaines ONG locales, y compris la LCDH, l'Observatoire des droits de l'homme, l'ACAT, une ONG de lutte contre la torture, et l'Association des femmes juristes, ont suivi activement les problèmes de droits de l'homme, collaboré avec des journalistes pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme, y compris celles commises par les forces armées, plaidé des affaires individuelles d'atteinte aux droits de l'homme devant les tribunaux, et mené des campagnes pour sensibiliser le public aux droits juridiques des citoyens.

Des ONG locales de défense des droits de l'homme ont indiqué que certains officiels les considéraient comme des porte-parole des partis politiques d'opposition. Elles ont également signalé plusieurs cas de harcèlement par des responsables au cours de leurs activités d'enquête dans le pays. Une de ces ONG a signalé pendant l'année que ses membres n'habitent pas la capitale craignaient d'enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme car des membres des forces de sécurité avaient menacé des militants d'ONG soupçonnés de transmettre des informations sur les abus des forces de sécurité à des ONG

internationales en vue de leur publication. Au cours de l'année, une autre ONG locale, ainsi que la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, a fait savoir au Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies que « les militants des droits de l'homme font constamment l'objet d'intimidations lors de leurs activités » et a recommandé que les autorités respectent la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

Bernadette Sayo, fondatrice de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), formée par les victimes des viols généralisés commis en 2002-2003, a accepté un portefeuille ministériel en 2008, après avoir signalé que les forces de sécurité l'avaient harcelée ainsi que sa famille pour ses opinions activistes. Le coordonnateur qui a remplacé Mme Sayo à la tête de l'OCODEFAD a signalé plusieurs actes de harcèlement commis par les autorités.

Les ONG internationales de défense des droits de l'homme et les organisations internationales ont opéré sur le territoire national sans ingérence du gouvernement. Des groupes armés ont pris pour cible sporadiquement le petit nombre d'agents humanitaires opérant dans les régions du nord-ouest, du nord-est et du sud-est, en arrêtant leurs véhicules pour les déposséder. Tout le nord du pays a parfois été inaccessible pour les ONG en raison de l'intensification de la violence.

En partie en raison de l'incapacité du gouvernement à régler le problème de l'insécurité persistante dans certaines régions du pays, des groupes internationaux de défense des droits de l'homme et d'intervention humanitaire actifs dans les zones de conflit ont soit fermé leurs antennes locales, soit quitté le pays purement et simplement. Par exemple, une attaque de la LRA contre la COOPI à la fin septembre, qui a fait des morts parmi les travailleurs humanitaires, a contraint cette ONG à suspendre ses activités dans le sud-est.

Certaines ONG internationales ont continué à mener des activités de sensibilisation des autorités et des forces de sécurité aux droits de l'homme. Tout au long de l'année, par exemple, le Comité de secours international a organisé des sessions de formation pour les instructeurs des forces de sécurité, portant sur les principes fondamentaux des droits de l'homme, le droit humanitaire international, les droits des enfants et les droits des femmes, entre autres sujets.

Le gouvernement a pris très peu de mesures concrètes au cours de l'année pour appliquer les recommandations émises en février 2008 par le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston. Celui-ci avait recommandé, notamment, que le gouvernement reconnaisse publiquement la responsabilité de l'État dans les violations commises par les forces de sécurité, en particulier celles qui étaient survenues de 2005 à 2007, qu'il suspende de leurs fonctions les membres des forces de sécurité, mène des enquêtes sur leurs actes et engage des poursuites contre eux, en particulier dans le cas du lieutenant Eugène Ngaikossé, impliqués dans des violations des droits de l'homme, qu'il établisse une commission nationale indépendante sur les droits de l'homme et qu'il abolisse la criminalisation de la sorcellerie et veille à ce que les personnes accusées de sorcellerie ne soient pas tuées.

Au cours de l'année, le gouvernement a continué à coopérer avec les organisations gouvernementales internationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le bureau national du Procureur de la République a continué de travailler avec le BONUCA pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité, et le gouvernement a continué de coopérer avec le BONUCA et les organismes des Nations unies qui s'attachaient à former les forces de sécurité aux droits de l'homme (voir la section 1.d.). Le gouvernement a également continué à permettre au BONUCA d'effectuer des visites dans les prisons et les centres de détention et de dispenser des formations sur les droits de l'homme à l'intention des agents de sécurité gouvernementaux. Certains observateurs internationaux ont constaté de légères améliorations après les visites dans les prisons, mais n'ont pas observé de changement significatif de politique concernant les prisons et les droits des prisonniers au cours de l'année.

En juin, des membres du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies ont noté que le gouvernement n'avait pas soumis au Conseil à l'échéance fixée ses rapports sur les diverses atteintes aux droits de l'homme et sur les suites données aux recommandations émises par les rapporteurs spéciaux des Nations unies ayant visité le pays ces dernières années. Plusieurs membres ont recommandé que le gouvernement émette une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (rapporteurs spéciaux sur les questions thématiques relatives aux droits de l'homme). Plusieurs membres du Groupe de travail ont aussi recommandé que

le gouvernement accroisse ses efforts de réhabilitation de la commission nationale des droits de l'homme, qui n'était plus opérationnelle, et de veiller à ce qu'elle jouisse de l'indépendance voulue et dispose des ressources matérielles et humaines nécessaires.

En décembre, dans un rapport au Conseil de sécurité des Nations Unies sur la situation du pays dans les domaines de la politique, de la sécurité et des droits de l'homme et sur les activités du BONUCA, le Secrétaire général des Nations unies a trouvé toujours préoccupante la situation des droits de l'homme. Il a souligné l'importance de tenir des élections paisibles et crédibles en 2010, de mettre fin au harcèlement des partis d'opposition, de s'attaquer au problème de l'impunité et d'éviter les retards dans le processus de désarmement et de démobilisation.

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance, rattaché à la présidence de la République, a enquêté sur les plaintes des citoyens relatives à des violations des droits de l'homme commises par des membres du gouvernement et, à l'occasion, a transmis les affaires au ministère de la Justice en vue d'éventuelles poursuites. En mai, il a soumis son rapport national sur la situation des droits de l'homme au Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Bien que le Haut Commissariat ait été opérationnel, il est resté inefficace et il a prétendu ne pas disposer de ressources humaines et financières suffisantes et ne pas avoir les moyens de former ses enquêteurs comme il le faudrait. Certains observateurs des droits de l'homme ont avancé que le Haut Commissariat agissait davantage en tant que porte-parole du gouvernement qu'en tant qu'office de promotion des droits de l'homme.

Une commission des droits de l'homme, de l'Assemblée nationale, a cherché à renforcer les capacités de la législature et des autres institutions gouvernementales à faire progresser le respect des droits de l'homme, mais elle ne disposait que de peu de ressources. Des ONG de défense des droits de l'homme crédibles se sont interrogées sur l'autonomie et sur le désir de cette commission d'appliquer des mesures concrètes, étant donné que l'Assemblée nationale n'était généralement pas considéré comme jouissant d'une indépendance suffisante du pouvoir exécutif.

Le gouvernement a continué à coopérer avec la CPI, qui a poursuivi ses enquêtes sur les crimes commis dans le pays en

2002-2003 par le gouvernement précédent et par les soldats sous le commandement de Jean-Pierre Bemba, alors chef rebelle congolais. Celui-ci a été arrêté en mai 2008, à Bruxelles.

#### Section 6 Discrimination, abus sociétaux et traite des personnes

La Constitution stipule que tous les êtres humains sont égaux devant la loi, sans distinction de richesse, de race, de handicap ou de sexe. Le gouvernement n'a pas appliqué ces dispositions de manière efficace et la pratique de la discrimination était significative.

##### Femmes

La loi interdit le viol, bien qu'elle n'interdise pas spécifiquement le viol conjugal. Le viol est passible d'emprisonnement avec travaux forcés, encore que la loi ne précise pas de peine minimale et que les autorités n'appliquent pas la loi de manière efficace. La police a parfois arrêté des hommes pour viol, mais il n'y avait pas de statistiques disponibles sur le nombre d'individus poursuivis et condamnés pour viol au cours de l'année. La crainte de l'opprobre social a amené de nombreuses familles à renoncer à se pourvoir en justice. Dans son rapport publié en juin, le Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies a noté avec satisfaction l'adoption par le gouvernement du plan d'action national pour 2007-2011 de lutte contre les violences basées sur le genre ; toutefois, plusieurs recommandations émanant de certains de ses membres prient instamment le gouvernement d'adopter des mesures pour renforcer la lutte contre les violences sexuelles.

Peu d'études ont été effectuées pour évaluer la prévalence du viol. Toutefois, selon une étude sur la situation de référence menée par l'ONG Mercy Corps dans quatre régions non affectées par les conflits (Bangui, Bouar, Bambari et Bangassou), les violences sexuelles envers les femmes étaient très répandues. Une femme sur sept a déclaré avoir été violée au cours de l'année écoulée et l'étude a conclu que la prévalence réelle du viol pour être encore plus élevée. Par ailleurs, de février à la fin novembre, une ONG internationale a fait état de 255 cas de violence sexospécifique dans les préfectures de Nana Gribizi et d'Ouham-Pendé. Les rapports sur la question portent sur les cas de viol d'hommes et de femmes ainsi que de viol en réunion.

Bien que la loi ne fasse pas spécifiquement mention de la violence familiale, elle interdit les actes de violence à

l'encontre de toute personne, les contrevenants étant passibles de peines allant jusqu'à 10 ans de prison. La violence familiale envers les femmes, notamment la violence conjugale était commune selon les rapports ; 25 % des femmes interrogées dans l'étude de Mercy Corps avaient subi des violences commises par leur partenaire au cours de l'année écoulée. Sur les personnes interrogées, 33 % des hommes et 71 % des femmes ont déclaré qu'il était acceptable d'employer la violence envers les femmes lorsque celles-ci ne s'acquittaient pas convenablement de leurs tâches ménagères. La violence conjugale était considérée une question civile, à moins que les blessures ne soient graves. Selon l'Association des femmes juristes, une ONG basée à Bangui spécialisée dans la défense des droits des femmes et des enfants, les victimes de violences au foyer les signalent rarement aux autorités. Lorsque ces incidents sont abordés, ils le sont au sein de la famille ou de la communauté locale. Le procureur de la République adjoint a déclaré ne pas se souvenir de procès pour violences conjugales au cours de l'année, encore que le sujet ait été évoqué dans les demandes de divorce et les procès civils.

Certaines femmes semble-t-il toléreraient ces maltraitances pour conserver leur sécurité financière et celle de leurs enfants.

Bien que la loi n'interdise pas la prostitution, elle interdit de contraindre une personne à se prostituer ou de tirer profit de la prostitution d'une autre personne. La prostitution a continué d'exister, principalement chez les jeunes femmes et à l'occasion chez les hommes. Le nouveau Code pénal n'interdit pas expressément la prostitution, mais il criminalise le proxénétisme. Les proxénètes sont passibles de sanctions allant d'une peine de un à cinq ans de prison et d'une amende de 100 000 à un million de francs CFA (222 à 2 222 dollars). La loi prévoit des amendes et des peines allant de trois mois à un an de prison pour proxénétisme (y compris collaboration à la prostitution). Pour les affaires impliquant des mineurs, les sanctions sont de un à cinq ans de prison.

Selon certains rapports, des jeunes femmes et des filles se seraient livrées à la prostitution pour survivre, sans qu'une tierce partie intervienne, mais il n'y avait pas de données disponibles pour indiquer à quel point cette pratique était répandue.

La loi interdit le harcèlement sexuel, mais le gouvernement ne l'a pas appliquée de façon effective et le harcèlement sexuel était un problème courant.

Le gouvernement a respecté le droit des couples de décider librement et de manière responsable du nombre d'enfants qu'ils souhaitaient avoir ainsi que du moment où ils en avaient. La plupart des couples n'avaient pas accès à la contraception ni à la présence de personnel médical formé à l'accouchement. Selon les données de l'UNICEF recueillies entre 2000 et 2007, seules 19 % des femmes de 15 à 49 ans qui étaient mariées ou vivant en couple faisait usage de la contraception, et seules 53 % des accouchements étaient assistés par du personnel de santé formé. Le taux de mortalité maternelle était toujours extrêmement élevé, se situant à 1 355 décès sur 100 000 naissances vivantes. Peu d'informations étaient disponibles sur la question de savoir si les femmes bénéficiaient du même niveau de soins que les hommes pour les infections sexuellement transmises, notamment par le VIH. Le gouvernement a continué d'œuvrer avec des organismes des Nations unies pour accroître l'usage des contraceptifs, notamment par les femmes, et pour appuyer d'autres activités de prévention des infections sexuellement transmises.

La loi ne fait pas de discrimination envers les femmes en matière d'héritage et de droits de propriété, mais un certain nombre de lois coutumières discriminatoires ont souvent prévalu ; souvent aussi, le droit d'héritage que garantit la loi n'a pas été respecté, surtout en milieu rural. Le Code de la famille renforce les droits des femmes, en particulier devant les tribunaux, mais l'accès au système judiciaire est demeuré très limité dans tout le pays.

Les femmes étaient traitées comme étant inférieures aux hommes, au plan tant économique que social. Une femme célibataire, divorcée ou veuve, même si elle avait des enfants, n'était pas considérée chef de famille. Seuls les hommes avaient droit aux allocations familiales accordées par le gouvernement. Il n'existe aucune statistique précise sur le pourcentage de femmes salariées. L'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi, en particulier aux échelons supérieurs de leur profession ou dans la fonction publique, est demeuré limité. Certaines femmes se sont plaintes de discrimination économique en matière d'accès au crédit en raison de l'absence de garanties. Le divorce est légal et il peut être demandé aussi bien par l'homme que par la femme.

Les femmes, en particulier les femmes âgées et les femmes sans famille, ont continué d'être en butte à des accusations de sorcellerie.

Le rapport du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies publié en juin a souligné la « discrimination persistante contre les femmes » dans des domaines tels que les droits politiques et l'éducation. Dans ses recommandations, le Groupe de travail prie instamment le gouvernement de procéder à un « prompt réexamen du Code de la famille en vue d'en abroger toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes » et de continuer « de s'attacher à améliorer la participation des femmes à la vie politique, ainsi que leurs perspectives éducatives et leur statut matrimonial, de même qu'à réduire le taux de mortalité maternelle ».

L'étude de Mercy Corps a constaté que le manque de respect des droits des femmes était largement répandu, et que les femmes étaient très souvent considérées comme inférieures aux hommes, avec les conséquences que cela comporte pour leur santé et pour leur aptitude à contribuer aux moyens d'existence de la famille. Une femme interrogée sur trois a déclaré être exclue de décisions financières prises dans leur ménage.

L'Association des femmes juristes a donné des conseils aux femmes sur leurs droits et sur la façon de les faire valoir de manière optimale ; elle a porté plainte auprès des autorités concernant les violations des droits de l'homme. Au cours de l'année, plusieurs groupements de femmes ont organisé des ateliers pour promouvoir les droits des femmes et des enfants et encourager les femmes à participer pleinement au processus politique.

#### Enfants

Le gouvernement a dépensé très peu pour les programmes destinés aux enfants et les églises et les ONG avaient relativement peu de programmes pour jeunes.

La nationalité est obtenue par la naissance sur le territoire national ou transmise par l'un des parents ou par les deux. L'enregistrement des naissances n'était toutefois pas systématique et les musulmans ont fait état de problèmes constants pour faire établir leur nationalité. Les enfants non enregistrés étaient confrontés à un accès limité à l'éducation et aux autres services sociaux. Selon l'UNICEF, seules 49 % des naissances étaient enregistrées, soit 61 % en milieu rural et 28 % en milieu urbain, le pourcentage étant vraisemblablement plus bas dans les zones de conflit que dans les autres zones.

L'éducation est obligatoire pendant six ans ; l'enseignement est gratuit, mais les élèves doivent acheter eux-mêmes les manuels et fournitures scolaires et assumer les frais de transport et d'assurance. Environ 75 % des enfants ont commencé leurs études mais beaucoup les ont interrompues avant la fin des six années d'études primaires. Les filles n'avaient pas un accès égal à l'éducation primaire ; selon une étude de l'UNESCO de 2007, 65 % d'entre elles étaient inscrites en première année, mais seules 23 % ont terminé leurs six années d'études primaires. Au niveau secondaire, la majorité des filles ont arrêté leurs études vers 14 ou 15 ans, en raison des pressions sociales les poussant à se marier et à avoir des enfants. Le ministère du Plan a estimé durant l'année qu'il y avait dans le pays un enseignant pour 99 élèves.

Pendant l'année, peu d'élèves baaka (pygmées) ont fréquenté l'école primaire. Certaines ONG locales et internationales, dont la COOPI, se sont efforcées d'accroître le taux de scolarisation de ce groupe ethnique, mais sans grand succès et sans appui significatif du gouvernement à cet égard.

La loi criminalise le mauvais traitement des enfants de moins de 15 ans par leurs parents, et ces mauvais traitements ainsi que la négligence étaient largement répandus mais rarement reconnus en tant que tels en raison de la pauvreté économique. Pendant l'année, un tribunal pour enfants a jugé des affaires concernant des mineurs et a fourni des services de conseils psychosociaux tant aux parents qu'aux jeunes.

La loi interdit la MGF, qui est passible de peines de deux à cinq ans de prison et d'une amende de 100 000 à un million de francs CFA (225 à 2 250 dollars) selon la gravité du cas ; néanmoins, les filles continuent à être victimes de cette pratique traditionnelle, dans certaines zones rurales et, à un moindre degré, à Bangui. Selon l'Association des femmes juristes (AFJ), des preuves anecdotiques indiquent que les taux de MGF ont diminué ces dernières années, grâce aux efforts de l'UNICEF, de l'AFJ et des ministères des Affaires sociales et de la Santé publique visant à faire connaître aux femmes les dangers de la pratique.

Selon des données de l'UNICEF recueillies entre 2002 et 2007, le pourcentage de filles et de femmes de 15 à 49 ans ayant subi la MGF s'établissait approximativement à 27 %.

L'âge minimum du mariage civil est fixé par la loi à 18 ans ; toutefois, selon les données recueillies par l'UNICEF entre 1998

et 2007, il est estimé que 61 % des femmes de 20 à 24 ans ont été mariées avant cet âge. Le ministère des Affaires sociales dispose de moyens limités pour traiter ce problème. Des rapports ont fait état de cas de mariage précoce dans les milieux moins éduqués et dans les régions rurales où l'autorité du gouvernement était limitée ; ce phénomène était plus courant au sein de la communauté musulmane.

Le nouveau Code pénal n'interdit pas expressément la prostitution, mais il criminalise le proxénétisme. Les proxénètes sont passibles de sanctions allant d'une peine de un à cinq ans de prison et d'une amende de 100 000 à un million de francs CFA (222 à 2 222 dollars).

Il n'y a pas de loi sur le viol de mineurs ou sur la pornographie infantine protégeant les adolescents mineurs et les enfants.

Le travail des enfants est largement répandu et il existe des cas de travail forcé des enfants et notamment de l'emploi d'enfants en tant que soldats (voir les sections 1.g., 7.c. et 7.d.).

Selon le ministère de la Famille et des Affaires sociales, il y avait plus de 8 000 enfants des rues âgés de 5 à 18 ans, dont 5 000 à Bangui. De l'avis de nombreux experts, le VIH/sida et la croyance dans la sorcellerie en particulier dans les zones rurales, ont contribué au grand nombre d'enfants des rues. Quelque 300 000 enfants, estime-t-on, ont perdu leur père, leur mère ou les deux, morts du VIH/sida, et les enfants accusés de sorcellerie (souvent présume-t-on en relation avec les décès du VIH/sida dans leur quartier) ont souvent été chassés de leur foyer et ont parfois subi des violences sociétales.

Il y avait des ONG qui se consacraient à promouvoir les droits des enfants, dont certaines, telles que la Voix du Cœur, s'occupaient des enfants des rues.

L'instabilité du pays a eu une incidence disproportionnée sur les enfants, qui représentaient près de 50% des personnes déplacées pendant l'année. L'accès aux services gouvernementaux était limité pour tous les enfants et encore davantage pour les enfants déplacés.

Traite des personnes

Le Code pénal de 2009 criminalise expressément la traite des personnes. Bien que des ONG et des responsables gouvernementaux aient déclaré que la traite des personnes n'était pas très répandue, il n'avait pas été effectué d'analyse complète du phénomène et il existait peu de données concrètes sur son ampleur. Le ministère de l'Intérieur est chargé des crimes de la traite des personnes.

Le pays était un point d'origine, de transit et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants faisant l'objet de traite des personnes aux fins de travail forcé ou d'exploitation sexuelle. La majorité des personnes concernées était des enfants victimes de trafic dans le pays en vue d'exploitation sexuelle, de servitude domestique, de colportage forcé et de travail forcé dans l'agriculture, l'industrie minière, les marchés et les restaurants. Les victimes étaient également envoyées au Cameroun, au Nigéria et en RDC. Au cours de l'année, le BONUCA a signalé des cas de trafic d'organes humains perpétré par des personnes non identifiées, ainsi que de prélèvements forcés de sang pour des activités médicales et religieuses dans l'est du pays.

Des rapports des Nations unies ont indiqué au cours que l'année que des comités d'autodéfense, dont certains bénéficiaient de l'appui du gouvernement, recrutaient des enfants soldats. Ceux-ci, estimait l'UNICEF, constituaient un tiers des effectifs de ces comités. Certains rapports ont signalé que des groupes armés locaux enlevaient des enfants et les enrôlaient en tant que soldats dans le nord-ouest et le nord-est. Certains observateurs ont également rapporté des cas d'enfants forcés de travailler par la LRA près de la ville d'Obo dans le sud-est. Des villageois ont réduit en servitude des Baaka (Pygmées), qui ne pouvaient plus survivre en tant que chasseurs en raison de l'épuisement des forêts, pour les employer à des travaux agricoles forcés.

Il a été rapporté ces dernières années que des enfants faisant l'objet d'un trafic étaient introduits dans le pays en provenance du Cameroun et du Tchad, et dans une moindre mesure du Soudan, par des gardiens de troupeaux nomades et que des membres de la communauté musulmane étrangère du Nigéria, du Soudan et du Tchad les forçaient à travailler. Il a également été rapporté que des commerçants, des gardiens de troupeaux et d'autres étrangers menant des activités commerciales et étant de passage en République centrafricaine se livraient à la traite de filles et de garçons du Tchad et du Soudan qu'ils introduisaient dans le pays. Les victimes de la traite des enfants ne pouvaient

pas faire d'études, en dépit de la scolarité obligatoire dans le primaire, et travaillaient sans rémunération.

Certaines jeunes filles s'adonnaient à la prostitution pour gagner de l'argent pour leur famille, en tant que travailleuses du sexe ou maîtresses attitrées de riches clients.

En vertu du nouveau Code pénal, la traite des personnes est passible de sanctions de cinq à 10 ans de prison ; dans le cas de la traite de mineurs à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé assimilables à l'esclavage, la sanction est la prison à perpétuité avec travaux forcés.

En vertu de lois interdisant les enlèvements, le gouvernement a engagé, en février 2008, es poursuites contre trois personnes soupçonnées de trafic de personnes qui auraient vendu une petite Guinéenne de trois ans en 2007. Après leur arrestation, les trois suspects ont été détenus à la prison de Ngaragba, en attente de leur procès. Selon un fonctionnaire du ministère des Affaires sociales, les trois suspects se sont évadés et n'ont pas été retrouvés. La fillette a été confiée au Centre de la Mère et de l'Enfant, un orphelinat de Bangui, avant d'être rapatriée en Guinée au cours de l'année.

Ni le gouvernement ni les ONG n'administraient d'établissements accueillant les victimes de la traite des personnes et il n'y avait pas d'ONG s'employant spécifiquement à combattre ce phénomène. Dans certains cas, la police a incarcéré des enfants prostitués pendant une durée atteignant parfois un mois puis les ont remis en liberté plutôt que de leur fournir des services de réhabilitation et de réinsertion. Le gouvernement n'exerçait pas de surveillance des mouvements d'immigration ou d'émigration pour déceler des signes de trafic des personnes et il n'a pas mené d'enquêtes sur les affaires de trafic des personnes ni mis en œuvre de procédures pour identifier les victimes de ce trafic parmi les populations vulnérables, tels que les enfants abandonnés ou les prostituées, ni pour secourir les victimes et pour leur offrir de l'aide. Toutefois, depuis 2008, des fonctionnaires du gouvernement se sont rendus avec l'UNICEF dans l'intérieur du pays pour identifier, secourir et démobiliser les enfants-soldats recrutés par les groupes armés et pour aider à libérer les enfants des comités d'autodéfense.

Le rapport annuel du département d'État sur la traite des personnes est disponible à [www.state.gov/g/tip](http://www.state.gov/g/tip).

Personnes handicapées

La loi interdit la discrimination envers les personnes porteuses d'un handicap mental ou physique. Elle exige également que 5 % au moins du personnel des entreprises employant 25 personnes ou plus soient des personnes handicapées possédant des qualités suffisantes, si de telles personnes sont disponibles.

En outre, la loi stipule que lorsque l'État embauche du personnel dans la fonction publique, au moins 10 % des fonctionnaires nouvellement embauchés doivent être des personnes handicapées. Selon le ministère des Affaires sociales, cette disposition ne s'applique pas automatiquement et dépend de la disponibilité de demandes d'emploi émanant de personnes handicapées au moment de la décision d'embauche prise par le ministère concerné.

Il n'y avait pas de discrimination sociétale envers les personnes handicapées. Toutefois, aucune loi ni aucune disposition autorisée ne rendait obligatoire l'accessibilité des lieux publics à ces personnes et cet accès n'existait pas dans la pratique. Selon le recensement de 2003, environ 10 % de la population du pays étaient des personnes handicapées, pour la plupart en raison de la poliomyélite. Le gouvernement n'avait pas de politique ou de stratégie nationale en place pour fournir une aide aux personnes handicapées, mais il y a eu plusieurs programmes ponctuels du gouvernement et des ONG conçus pour aider les personnes handicapées, notamment des programmes de formation au travail artisanal pour aveugles et de distribution de chaises roulantes et dispositifs d'aide à la marche par le ministère de la Famille et des Affaires sociales.

Le ministère de la Famille et des Affaires sociales a continué à œuvrer en collaboration avec l'ONG Handicap International pendant l'année, afin de mettre des traitements, des chirurgiens et des prothèses à la disposition des personnes handicapées.

#### Minorités nationales, raciales et ethniques

Les violences commises par des personnes non identifiées, des bandits et des groupes armés envers les M'bororo ont continué de constituer un problème et ce groupe a continué de souffrir de manière disproportionnée des troubles civils dans le nord. Le fait que cette ethnie possède du bétail en faisait des cibles attractives pour les divers bandits et les groupes armés qui contrôlaient le nord. En outre, étant donné que de nombreux citoyens considéraient les M'bororo essentiellement comme des étrangers, en raison de leurs déplacements migratoires

transnationaux, ceux-ci ont fait face à une discrimination en matière de services et de protections fournis par le gouvernement.

#### Peuples autochtones

En dépit des protections prévues par la Constitution, les habitants les plus anciens, connus, de la forêt tropicale de la région australe du pays, les Pygmées (Baaka), ont été victimes de discrimination sociétale. Les Pygmées constituaient environ 1 % de la population du pays. Ils ont continué à être en grande partie tenus à l'écart des décisions concernant leurs terres, leur culture, leurs traditions et l'exploitation des ressources naturelles. Les Baaka sylvicoles, en particulier, ont été victimes de discrimination et d'exploitation socioéconomique, sans que le gouvernement fasse grand-chose pour prévenir ce traitement. En dépit de promesses réitérées, le gouvernement n'a pris aucune mesure pour délivrer et remettre aux Pygmées des cartes d'identité, dont l'absence, selon de nombreux groupes des droits de l'homme, leur interdit de fait l'accès à des droits civiques plus étendus.

Les Baaka, y inclus les enfants, ont souvent été contraints à des travaux agricoles, ménagers et autres. Ils ont souvent été considérés comme les esclaves d'autres ethnies locales et s'ils étaient rémunérés de leur travail, leurs salaires étaient de loin inférieurs à ceux prévus par le Code du travail et moindres que les salaires versés aux membres d'autres ethnies.

Au cours de l'année, la COOPI a continué de promouvoir le respect des droits des Baaka en surveillant la discrimination et en s'efforçant d'accroître leur accès aux services publics, notamment à l'éducation, en les aidant à se faire délivrer des certificats de naissance.

Refugees International a signalé ces dernières années que les Pygmées étaient de fait des « citoyens de seconde classe » et que la perception répandue selon laquelle ce sont des barbares, des sauvages et des êtres inférieurs semblait légitimer leur exclusion de la société ordinaire.

Abus sociétaux, discrimination et actes de violence fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle

Le Code pénal criminalise les comportements homosexuels. « L'expression publique d'amour » entre personnes du même sexe est passible d'une peine de six mois à deux ans de prison ou

d'une amende de 150 000 à 600 000 francs CFA (334 à 1 334 dollars). Lorsque les relations concernent un enfant, la sanction est de deux à cinq ans de prison ou une amende de 100 000 à 800 000 francs CFA (222 à 1 775 dollars) ; toutefois, il n'a pas été signalé de cas où la police aurait arrêté ou détenu des personnes dont elle pensait qu'elles se livraient à des activités homosexuelles.

Il n'y avait pas de discrimination officielle envers les homosexuels mais la discrimination sociétale s'est maintenue durant l'année et de nombreux ressortissants centrafricains ont attribué l'existence de comportements homosexuels à une influence occidentale néfaste.

#### Autres formes de violence ou de discrimination sociétale

Les personnes vivant avec le VIH/sida ont également fait l'objet de discrimination et de stigmatisation, encore que dans une moindre mesure du fait des activités de sensibilisation à la maladie et aux traitements disponibles menées par des ONG et des organismes des Nations Unies. Néanmoins, de nombreuses personnes vivant avec le VIH/sida se sont abstenues de révéler leur séropositivité de crainte de s'exposer à l'opprobre social.

### Section 7 Droits des travailleurs

#### a. Liberté syndicale

La loi autorise tous les travailleurs, sauf les hauts fonctionnaires de l'État et les membres des forces de sécurité, notamment les militaires et les gendarmes, à former des associations ou à y adhérer sans autorisation préalable ; toutefois, seule une proportion relativement faible de la population active, principalement des fonctionnaires, a exercé ce droit. Le Code du travail confère aux travailleurs le droit d'organiser et d'administrer des syndicats du travail sans ingérence de l'employeur et accorde à ceux-ci la pleine personnalité juridique, et notamment le droit de se pourvoir en justice. Le gouvernement a généralement respecté ces droits dans la pratique.

Le Code du travail exige que les responsables syndicaux soient employés à temps plein et rémunérés pour leurs activités professionnelles et leur permet de s'occuper des affaires syndicales pendant leurs heures de travail, à condition que leur employeur en reçoive un préavis de 48 heures et les y autorise. Toute personne perdant son statut de travailleur, pour mise au

chômage ou à la retraite, peut adhérer à un syndicat et participer à son administration.

Les travailleurs ont le droit de faire grève dans les secteurs public et privé et ils s'en sont prévalus pendant l'année ; toutefois, la grève est interdite aux forces de sécurité, notamment aux militaires et aux gendarmes. Les conditions à remplir pour qu'une grève soit légale étaient excessivement nombreuses et les formalités lourdes. Pour être légales, les grèves doivent être précédées du dépôt de revendications par les syndicats, de la réponse des employeurs, d'une réunion de conciliation entre les partenaires sociaux et de la constatation, par un conseil d'arbitrage, de l'échec de la tentative de conciliation portant sur des revendications légitimes. Les syndicats doivent aussi déposer un préavis de grève, par écrit, de huit jours. Selon la loi, si un employeur procède à un lockout non conforme au Code du travail, il aura l'obligation de régler aux travailleurs les journées de lockout. Le gouvernement est autorisé à mettre fin aux grèves en excipant du bien public. Le Code du travail ne contient pas d'autres dispositions relatives aux sanctions visant les employeurs qui prennent des mesures contre les grévistes.

#### b. Liberté syndicale et de négociation collective

Le Code du travail garantit aux syndicats le droit de négociation collective, dans les secteurs public et privé, et protège les travailleurs de toute ingérence du patronat dans l'administration d'un syndicat.

Des conventions collectives ont été négociées dans le secteur privé pendant l'année. Le gouvernement s'est généralement abstenu d'intervenir lorsque les deux parties parvenaient à un accord.

Dans la fonction publique, l'État, qui est le plus gros employeur du pays, fixe les salaires après consultation, mais pas négociation, avec les syndicats de fonctionnaires. Les arriérés de salaires sont demeurés un grave problème pour les militaires et les 24 000 fonctionnaires du pays.

La loi interdit expressément la discrimination contre les syndicats. Le président du Tribunal du travail a déclaré que cette juridiction n'avait pas connu de cas comportant une discrimination syndicale au cours de l'année.

Les employés peuvent porter plainte devant le Tribunal du travail. La loi ne précise pas si les employeurs reconnus coupables de discrimination syndicale doivent rétablir dans leurs fonctions les employés licenciés pour activités syndicales, mais des patrons en tort ont été contraints de payer des dommages intérêts, arriérés et salaires perdus y compris.

Il n'existe pas de zone franche d'exportation.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

Bien que le Code du travail interdise spécifiquement le travail forcé ou obligatoire et prévoit des peines de 5 à 10 ans de prison en cas d'infraction, le gouvernement n'a pas veillé efficacement à l'application de cette interdiction et des rapports ont fait état de l'existence des pratiques interdites. Des femmes et des enfants ont fait l'objet d'un trafic pour les employer à des travaux forcés dans les ménages, l'agriculture, le secteur minier, la vente et la restauration, et pour les exploiter sexuellement. Les prisonniers ont souvent été employés sans rémunération dans des projets de travaux publics. Dans les zones rurales, il a été signalé des cas d'emploi de prisonnier pour les travaux ménagers au domicile de certains responsables gouvernementaux. Cette pratique était toutefois rare à Bangui et dans les autres grandes régions urbaines, en partie du fait de la présence d'ONG ou d'avocats défendant les droits de l'homme. Les prisonniers employés à de tels travaux ont souvent bénéficié d'une réduction de leur peine en échange. Les Pygmées, y inclus les enfants, sont souvent contraints de travailler contre leur gré en tant que manœuvres, ouvriers agricoles ou autres ouvriers non qualifiés, et sont souvent traités comme des esclaves.

d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum d'accession à l'emploi

L'interdiction du travail forcé ou obligatoire prévue par le Code du travail s'applique également aux enfants, bien qu'ils ne soient pas cités expressément. D'autres dispositions du Code du travail interdisent l'emploi d'enfants de moins de 14 ans sans autorisation expresse du ministère du Travail et de la Fonction publique ; toutefois, ce ministère n'a pas fait appliquer les dispositions en question. Le travail des enfants était courant dans de nombreux secteurs de l'économie nationale, notamment dans les zones rurales, et le travail forcé existait également. Contrairement aux années précédentes, il n'a pas été signé de cas d'emploi d'enfants dans des projets de travaux publics ou dans les résidences de responsables gouvernementaux. Le Code du

travail prévoit que l'âge minimum d'accession à l'emploi peut aller jusqu'à 12 ans pour certains types de travaux légers de l'agriculture traditionnelle ou de services ménagers. La loi interdit aux mineurs de 18 ans d'effectuer des travaux dangereux ou de travailler la nuit et elle définit les travaux dangereux comme tout emploi présentant des dangers pour la santé physique ou mentale des enfants ; malgré cette interdiction, des enfants ont continué d'effectuer des travaux dangereux au cours de l'année. Le Code du travail ne définit pas les pires formes de travail des enfants.

Selon des données recueillies par l'UNICEF lors d'enquêtes effectuées de 1999 à 2007, environ 47 % des enfants de cinq à 14 ans travaillaient à des activités économiques. Les critères de l'UNICEF relatifs au travail des enfants sont les suivants : étaient considérés jeunes travailleurs les enfants de cinq à onze ans qui avaient effectué au moins une heure d'activité économique, ou au moins 28 heures de travaux domestiques, pendant la semaine précédant l'enquête et les enfants de 12 à 14 ans qui avaient effectué au moins 14 heures d'activité économique, ou au moins 28 heures de travaux domestiques pendant la même période.

Dans tout le pays, de jeunes enfants, certains n'ayant que sept ans, travaillaient souvent dans l'agriculture. Des enfants étaient fréquemment employés à des travaux ménagers, à la pêche et dans les mines (dans des conditions souvent dangereuses). Des observateurs internationaux ont noté la présence d'enfants travaillant dans les mines de diamants aux côtés de membres adultes de leur famille, où ils transportaient et lavaient le gravier, ainsi que dans les mines d'or, où ils creusaient le sol et portaient de lourdes charges. Le Code minier interdit expressément le travail des enfants ou des mineurs d'âge ; toutefois, cette interdiction n'a pas été appliquée par les autorités au cours de l'année et de nombreux enfants ont été vus en train de travailler dans les mines de diamants et aux environs.

Certaines filles se livraient à des activités de prostitution (voir la section 6).

À Bangui, un grand nombre des 5 000 enfants des rues (chiffre estimatif) étaient des vendeurs à la sauvette.

Au cours de l'année, des groupes armés ont recruté des enfants et les ont employés comme enfants soldats (voir la section 1.g.).

Des enfants déplacés ont continué à travailler de longues heures dans les champs, dans une chaleur extrême, où ils récoltaient des arachides et du manioc et où ils aidaient à la cueillette ou au ramassage de produits vendus dans les marchés, tels que champignons, foin, bois de feu et chenilles.

e. Conditions de travail acceptables

Le Code du travail stipule que le ministre du Travail doit fixer les salaires minimums de la fonction publique par voie de décret. Dans le secteur privé, les salaires minimum sont établis sur la base de conventions collectives sectorielles résultant de négociations entre l'employeur et les représentants des travailleurs de chaque secteur d'activité.

Le salaire minimum dans le secteur privé varie en fonction des secteurs d'activité et du type de travail effectué. C'est ainsi, par exemple, que le salaire mensuel minimum était de 8 500 francs CFA (19 dollars) pour les travailleurs agricoles et de 26 000 francs CFA (58 dollars) pour les employés de l'État.

Les salaires minimums ne s'appliquent qu'au secteur formel, ce qui laisse une bonne partie de l'activité économique non réglementée quant à la rémunération du travail. Les salaires minimums ne permettaient pas d'assurer un niveau de vie convenable pour un travailleur et sa famille, malgré la hausse des salaires pendant l'année. La loi s'applique également aux travailleurs étrangers et migrants. La plupart des travailleurs exercent leurs activités en marge du système salarial et de sécurité sociale (dans le secteur informel, très important) ; c'est notamment le cas des agriculteurs du vaste secteur de l'économie agricole de subsistance.

La loi fixe la durée ordinaire de la semaine de travail à 40 heures pour les fonctionnaires et la plupart des employés du secteur privé. Le personnel domestique peut effectuer jusqu'à 52 heures par semaine. La loi exige également une période minimum de repos de 48 heures par semaine, pour les ressortissants nationaux comme pour les travailleurs étrangers et migrants. Les politiques relatives aux heures supplémentaires varient selon le lieu de travail ; des plaintes pour violations de ces politiques ont été transmises au ministère du Travail, mais on ne sait pas si les faits ont été commis dans la pratique au cours de l'année.

Des lois générales fixent les normes sanitaires et de sécurité applicables au lieu de travail, mais le ministère du Travail et de la Fonction publique ne les définit pas de manière précise et ne les applique pas vigoureusement. Le Code du travail stipule qu'un inspecteur du travail peut obliger un employeur à rectifier des conditions de travail dangereuses ou insalubres ; en revanche, il ne reconnaît pas aux travailleurs le droit de refuser de travailler dans de telles conditions, ceux-ci pouvant perdre leur emploi en cas de refus. Il n'est pas prévu d'exceptions pour les travailleurs étrangers et migrants.